

Date de la convocation	23 janvier 2024
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	2

## BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2024

n°D20240201 – 05a

**Objet : Zonage de l'assainissement EU et zonage de gestion des EP de Montberon (CT4)  
Approbation après enquête publique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

**Considérant** point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

**Considérant** que la compétence assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été transférée par la commune de Montberon à Réseau31 ;

**Considérant** que les collectivités associées ont été sollicitées le 02 juin 2023 pour avis préalable et n'ont pas émis d'observation à savoir la Communauté de Communes des Coteaux de Bellevue (voirie, aménagement de l'espace, GEMAPI), le Syndicat du Bassin Hers Girou (GEMAPI) et le Conseil Départemental 31 Secteur routier de Villemur sur Tarn (voirie)

**Considérant** la dispense d'évaluation environnementale de la MRAe du 26 juin 2023, relative au projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montberon ;

**Considérant** la délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales arrêtée avec la Décision Président n° 20230718\_270 du 18 juillet 2023 ;

**Considérant** l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 23 octobre 2023 au jeudi 23 novembre 2023;

**Considérant** les conclusions du commissaire enquêteur en date du 22 décembre 2023 avec un avis favorable assorti de 2 recommandations sur l'ensemble du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et de zonage des eaux pluviales ;

**Considérant** l'avis favorable de la commune de Montberon en date du 17 janvier 2024 relatif au projet du zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;

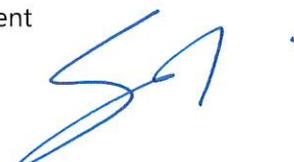
**Vu** le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

### Décide

**Article unique :** d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées et le zonage de gestion des eaux pluviales après enquête publique pour la commune de Montberon.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Sébastien VINCINI**  
Président



Annexe(s) : Synthèse des réponses apportées aux recommandations du Commissaire Enquêteur  
Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur sur le zonage assainissement EU et EP de Montberon  
Plan de zonage d'assainissement des eaux et plan de zonage de gestion des eaux pluviales de Montberon

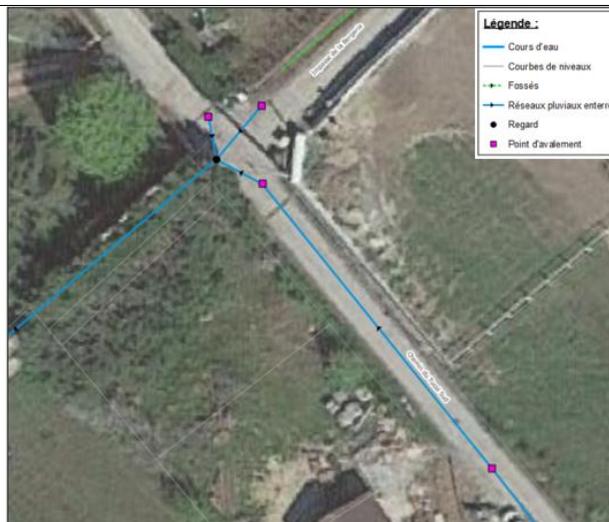
**ANNEXE**

• **Réponses aux recommandations du Commissaire Enquêteur sur la commune de Montberon**

Le Commissaire Enquêteur désigné pour l'enquête publique a émis le 22/12/2023 un avis **favorable** au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'établissement du zonage des eaux pluviales (cf. annexe n°2), assorti de deux recommandations :

<b>MONTBERON</b>			
<b>Type d'avis</b>	<b>Question du Commissaire Enquêteur</b>	<b>Réponse de RESEAU31</b>	<b>Impact sur le zonage d'assainissement</b>
Recommandation 1	Intégrer dans le rapport final les éléments de réponse de Réseau31 en lien avec nos observations sur les incidences financières des opérations (cf observation IIA volume 2/3	<p>Une fois le schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales adopté et les zonages d'assainissement approuvés et délibérés par Réseau31, le programme d'actions sera mis en œuvre de la façon suivante :</p> <p><u>Programme d'action « eaux usées »</u> : Suite à l'élaboration du diagnostic de réseau, les travaux de réhabilitation dénommés « REHA_01 » dans le tableau du chapitre 7.2.8 du Dossier d'Enquête Publique ont été réalisés en 2022. Ainsi, il n'y a pas eu besoin de réaliser un échéancier des travaux.</p> <p>Pour le reste des actions (investigations, exploitation sur réseau...), elles sont portées directement par les services internes de Réseau31 et relèvent de ses missions de base. Concernant l'incidence financière sur les ménages, il existe un tarif unique de l'eau et de l'assainissement pour toutes les communes adhérentes à Réseau31. A ce titre, le système de péréquation tarifaire sur l'ensemble du territoire géré par Réseau31 garantit la maîtrise du prix de l'assainissement pour tous ses usagers.</p> <p><u>Programme d'action « eaux pluviales »</u> : selon les statuts du Syndicat Mixte Réseau31, « <i>le budget sur service public est équilibré par les contributions des membres ayant adhéré aux dites compétences</i> ». A ce titre, les travaux seront financés par Réseau31 et la commune aura à sa charge le remboursement des annuités d'emprunt. Un plan de financement prévisionnel a été étudié, mais la réalisation effective des travaux se fera en concertation avec la commune au regard de ses capacités financières.</p>	Recommandation n'impactant pas le zonage

<b>MONTBERON</b>			
<b>Type d'avis</b>	<b>Question du Commissaire Enquêteur</b>	<b>Réponse de RESEAU31</b>	<b>Impact sur le zonage d'assainissement</b>
Recommandation 2	Intégrer dans le rapport final l'observation 3A du collectif « Beltran-Boudon-Gomez/Gouthervé-Lefort-Martinot-Moulis-Presecq/Corsaut-Vidal » en menant des investigations complémentaires pour améliorer la problématique du pluvial sur le chemin du Tucol	<p>Dans le cadre du diagnostic de phase 1 du Schéma Directeur, le secteur de Tucol a fait l'objet de reconnaissances exhaustives des réseaux pluviaux.</p> <p>Comme l'illustre l'extrait cartographique ci-dessous, la partie amont du Chemin de Tucol est dotée de réseaux pluviaux enterrés dirigés à l'Ouest vers le ruisseau de Tucol.</p> <div style="text-align: center;">  <p><b>Légende :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><span style="color: blue;">—</span> Cours d'eau</li> <li><span style="color: black;">—</span> Courbes de niveaux</li> <li><span style="color: green;">—</span> Fossés</li> <li><span style="color: blue;">—</span> Réseaux pluviaux enterrés</li> </ul> </div> <p style="text-align: center;"><i>Vue générale des infrastructures pluviales du secteur Tucol</i></p> <p>Plusieurs équipements pluviaux de surface sont présents, assurant la collecte des ruissellements par temps de pluie.</p>	Recommandation n'impactant pas le zonage



*Vue zoomée des équipements pluviaux au niveau de la séparation publique / privée du Chemin de Tucol*

Comme l'illustre l'extrait de carte ci-dessus, 3 caniveaux sont présents au niveau de la limite de la partie publique du chemin de Tucol pour l'interception des écoulements superficiels.



*Vue de la partie publique du Chemin de Tucol depuis l'aval*

		<p>De ce fait, bien que la topographie soit orientée vers la partie privée du chemin, située en aval, les apports amont sont gérés au sein des infrastructures pluviales enterrées publiques existantes.</p> <p>Lors de la reconnaissance de terrain en phase 1, il n'a pas été identifié de problématiques particulières sur la partie privée du chemin de Tucol. Ainsi, il n'a pas été proposé d'action spécifique sur ce secteur.</p> <p>Néanmoins, suite à la réception de cette observation, afin de s'assurer de la collecte complète des eaux de pluie du domaine public lors d'épisodes pluvieux importants, une étude sera menée sur les ouvrages existants. Celle-ci devra s'assurer de leur bon dimensionnement. Au besoin, des aménagements complémentaires seront réalisés afin de solutionner le dysfonctionnement.</p>	
--	--	---	--

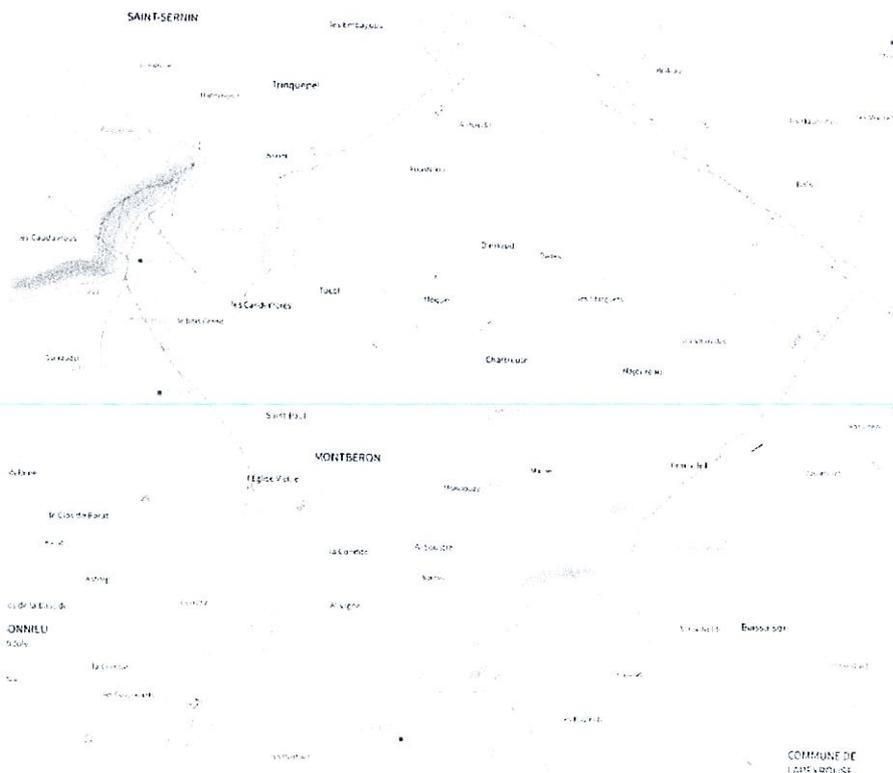
Département de la Haute Garonne  
**Commune de Montberon – Réseau 31**

**Révision du schéma directeur  
d'assainissement des eaux usées et  
établissement du schéma pluvial de la  
commune / révision du PLU de la  
commune de Montberon**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

23 octobre 2023 – 23 novembre 2023

**Volume 1/3 – Rapport d'enquête**



**Commissaire enquêteur Gildas Carré**

Désigné par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 26/07/2023

n°E23000106/31

## Sommaire

### **11 – CADRE DE L'ENQUETE**

- 111. Historique et description du projet
- 112. Implication sommaire du projet sur l'environnement,
- 113. Composition du dossier d'enquête,
- 114. Cadre légal de l'enquête.

### **12 – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

- 121. Chronologie,
- 122. Evènements majeurs et incidents survenus en cours d'enquête,

### **13 – OBSERVATIONS PORTEES PAR LE PUBLIC OU LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

- 131. Observations du public,
- 132. Questions du commissaire enquêteur,
- 133. Réponses du pétitionnaire.

## 11 – CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### **111 Historique et description du projet.**

#### **A) Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales**

Le partenariat entre la commune et Réseau31 s'inscrit dans le cadre d'une convention passée le 14 août 2020. La mise au point de ces différents documents a été pensée de manière concomitante avec la révision du document d'urbanisme. Ces différents documents ont été dispensé d'évaluation environnementale par la MRAE en juillet 2023.

Le présent dossier permet dans un premier temps de repenser le zonage d'assainissement des eaux usées en collectif et non collectif en lien avec l'évolution du zonage de l'urbanisme. A ce titre tout le centre bourg est en assainissement collectif et le reste du territoire en assainissement autonome. Des programmes d'actions et de travaux sont prévus sur le réseau d'assainissement en gravitaire et en refoulement cela dans différents secteurs du centre bourg et en lien notamment avec les OAP du PLU. Des actions sont également prévues sur les postes en refoulement et la station d'épuration, mais aussi en matière de maîtrise des rejets non domestiques

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales est également repensé avec des dispositions adaptées d'une part au centre-ville et à la zone économique (industrielle et commerciale), à la zone résidentielle et d'autre part à la zone rurale.

Il est prévu par ailleurs, différents programmes de travaux et d'actions pour limiter les rejets au milieu naturel et plus particulièrement au réseau hydrographique (dont le Tucol et le Cendry).

L'ensemble du projet est clairement pensé au regard du nouveau document d'urbanisme, mais aussi pour remédier à des dysfonctionnements mis en exergue lors d'un diagnostic général préalable. Il est à souligner que le programme d'actions tient compte de la participation des partenaires financiers et de la répercussion sur le prix de l'assainissement cela dans la perspective de mettre en place des solutions pragmatiques et adaptées au contexte local.

On peut retenir également par ailleurs, que l'ensemble des dispositions est pleinement compatible avec les orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne) et la directive Cadre sur l'Eau.

## B) Révision générale du PLU

La collectivité a prescrit la révision générale de son document d'urbanisme 2014, une nouvelle délibération de prescription est venue annuler et remplacer la délibération initiale en 2017.

Au-delà de la prise en compte des dernières évolution réglementaires et de la mise en compatibilité avec différents documents supra-communaux (SCOT, SRCE) notamment sur des problématiques environnementales, mais aussi économiques, le projet communal a mis l'accent sur les principaux points suivants :

- une réflexion en cohérence avec l'évolution du schéma d'assainissement
- une urbanisation devant faire la part belle aux OAP et à une véritable réflexion d'urbanisme de projet
- repenser le développement urbain dans la vallée du Girou où des enjeux agricoles ont été mis en exergue dans le cadre du SCOT
- prévoir une réflexion globale et transversale sur le devenir du centre bourg
- revoir la politique d'accueils de l'offre de logements en adéquation avec le SCOT pour permettre entre 150 et 200 logements d'ici 2030 avec notamment une diversification de l'offre de logements et une intensification de l'urbanisation des secteurs déjà construits avec une démarche participative de type « Bimby » (démarche très intéressante et tout à l'honneur des élus de la collectivité, car toutes les communes ne mènent pas ce genre de réflexion)
- une réflexion sur le stationnement, les différents modes de déplacement, dont les déplacements doux
- une mise à niveau des équipements publics de superstructure pour offrir un niveau de services et d'équipements en lien avec l'accroissement démographique.

Ces grands principes trouvent une formalisation dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU, véritable pierre angulaire pour justifier l'ensemble de la démarche. Ce PADD est clair et complet et se décline selon les axes suivants qui répondent pleinement aux enjeux de sobriété foncière :

- le maintien du caractère agricole du territoire
- la préservation des continuités écologiques et du cadre naturel

- la mise en valeur des paysages forts et contrastés
- le développement d'un développement urbain mesuré du territoire
- le recentrage du développement urbain dans une logique de proximité

Ce projet formalisé trouve sa déclinaison opérationnelle de manière juste tout d'abord dans les 5 OAP sectorielles et d'une OAP thématique, avec pour chaque OAP sectorielle des explications/précisions sur :

- éléments de contexte et enjeux
- un schéma d'aménagement
- le parti d'aménagement général
- les accès et le fonctionnement viaire
- la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère
- la programmation en terme de mixité fonctionnelle et sociale
- la desserte par les réseaux
- le phasage et les modalités de mise en œuvre

Un règlement écrit et un règlement graphique de zonage viennent compléter cette déclinaison opérationnelle du projet communal.

En toute cohérence, on y retrouve un ordonnancement des zones urbaines dans une logique d'intensification et d'éloignement par rapport au centre bourg :

UMv1 : centre historique, UMv2 : centre bourg, UMv3 : tissu bâti au contact du centre bourg

UMj1 : tissus pavillonnaires à proximité du centre bourg, UMj2 : tissus pavillonnaires éloignés du bourg, UMj3 : tissus pavillonnaires peu denses au contact des milieux naturels et agricoles

Ces éléments techniques du PLU mentionnent également des zones urbaines spécifiques en lien avec des équipements et occupations des sols particulières (des activités secondaires ou tertiaires Usa, des équipements publics Use, des établissements de santé USc)

Enfin on retrouve des zones naturelles et agricoles (N et A) avec une spécificité en lien avec le milieu naturel et des enjeux de continuités écologiques (Ns)

En toute logique et compte tenu de la volonté d'intensification de la zone urbaine, le projet communal comprend une toute petite zone 1AU (zone à urbaniser ouverte).

Le règlement écrit vient qualifier les occupations et utilisations des sols des différentes zones précitées, avec à chaque fois des précisions sur :

- la destination des constructions et usages des sols

- les caractéristiques urbaines, architecturales, naturelles et paysagères (avec à chaque fois des précisions et des adaptations selon les caractéristiques des terrains – profondeur par rapport à la voie ou encore selon la superficie des terrains)
- les équipements et les réseaux

Toutes les dispositions relatives au projet communal (PADD, OAP, règlement écrit et document graphique) sont justifiées sur la base d'un diagnostic et d'une analyse des incidences, cela de manière exhaustive dans le cadre du rapport de présentation.

Enfin des documents plus techniques viennent compléter et expliciter le projet communal, ces documents exposés dans les annexes portent principalement sur les servitudes d'utilité publique qui s'imposent à la commune (notamment en matière de prévention des risques naturels) et des documents utiles dans la gestion au quotidien de l'urbanisme communal (plans des différents réseaux et gestion des déchets).

On retiendra par ailleurs que ce projet qui a pris plusieurs années d'étude a donné une part belle à la concertation au travers de la démarche Bimby et les nombreux échanges avec les propriétaires sur le devenir et/ou l'évolution du bâti sur leur parcelle. Une telle démarche permet un véritable travail d'appropriation et d'acculturation des problématiques d'urbanisme (matière au combien complexe). Cette façon de faire permet de voir qu'in fine, il y a eu peu d'observations dans le cadre de l'enquête publique (cf point 13 ci-après et volume 2/3) et que le projet se distingue par des avis plutôt positifs de l'essentiel des personnes publiques associées.

## **112 Implication sommaire du projet sur l'environnement.**

### **A) Assainissement des eaux usées et des eaux pluviales**

Les implications du projet sur l'environnement sont bien exposées aux pages 95 et 106 du volume 2 du dossier (Pièce n°2 rapport technique). Il en ressort que dans tous les cas l'ensemble des enjeux environnementaux sont pris en compte et les impacts sur les milieux récepteurs sont minimisés. Les impacts du projet sur l'assainissement des eaux pluviales auront de plus un impact positif sur la qualité des milieux naturels en aval.

### **B) Révision générale du PLU**

Les impacts de la révision générale du PLU font l'objet d'une analyse fine et très argumentée dans le chapitre 7 du rapport de présentation du PLU.

L'analyse des incidences portent plus particulièrement sur :

la cohérence avec les documents de rang supérieur et d'autres plans et programmes

l'analyse du règlement écrit et graphique sur l'environnement ainsi que des futures zones ouvertes à l'urbanisation

l'analyse du PLU sur le réseau Natura 2000

Il en ressort des incidences très limitées et maîtrisées sur les milieux naturels et l'environnement au sens large du terme.

### 113. Composition du dossier d'enquête

Deux dossiers sont plus précisément portés à l'enquête publique, à savoir le schéma d'assainissement des eaux usées et pluviales et la révision générale du PLU.

Le schéma d'assainissement comprend :

- 1 – une note générale de présentation non technique ayant vocation à résumer et à synthétiser les différents programmes d'action
- 2 – un rapport technique complet avec les états des lieux et les différents diagnostics, la présentation des différents programmes d'actions et leurs différentes incidences environnementales, financières, techniques
- 3 – les différents plans de zonage
- 4 – des annexes administratives avec notamment l'avis de la MRAE et des décisions de Réseau31

En début d'enquête publique, la collectivité nous a transmis une étude hydraulique de l'affluent du ruisseau de Cendry dans sa traversée de la commune.

Le dossier de révision générale du PLU comprend les documents ci-après :

- 1 – un rapport de présentation avec deux pièces annexes sur un diagnostic écologique et la méthodologie de définition de la trame verte et bleue communale
- 2 – le Projet d'Aménagement et de développement Durables
- 3 – le Règlement écrit et les différentes planches du règlement graphique de zonage
- 4 – les Orientations d'Aménagement et de Programmation (sectorielles et thématiques)
- 5 – les annexes (servitudes d'utilité publique, notes d'information, annexes sanitaires, classement sonore des voies, notice sur les déchets)
- 6 – un ensemble de pièces administratives (délibération de révision du PLU, délibération d'arrêt)

La collectivité, à la demande du commissaire enquêteur, a complété le dossier avec les différents avis des PPA et le mémoire en réponse de la commune, le bilan de la concertation, un document graphique superposant le zonage du précédent document d'urbanisme et le futur, un petit plan d'ensemble avec le nom des différentes rues.

## 114. Rappel du cadre légal de l'enquête publique et de la procédure de révision allégée du PLU

L'enquête publique relève des dispositions fixées par le code de l'environnement et plus particulièrement par les articles L.123-2 à L.123-18 et R.123-8 à R.123-19.

- **Désignation du commissaire enquêteur** : Décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 26/07/2023 n°E23000106/31.
- **Durée de l'enquête** : 1 mois du 23/10/2023 au 23/11/2023 inclus.
- **Mise à disposition du public du dossier et registres d'enquête** à la mairie de Montberon aux jours et heures d'ouverture de ces collectivités pendant toute la durée de l'enquête, possibilité de transmettre des observations au commissaire enquêteur également par courrier et courriel et possibilité de consulter le dossier (PLU et Assainissement) sur le registre dématérialisé.
- **Permanences du commissaire enquêteur** à la mairie de Montberon:

Il a été tenu 4 permanences conformément à l'arrêté initial. Néanmoins suite à un décès dans la famille proche du commissaire enquêteur, la permanence du 15/11/2023 a été déplacé au 18/11/2023. Le Tribunal Administratif de Toulouse et la commune ont été informés dès le 10/11 de cet ajustement. La commune a procédé à toutes les mesures d'affichage adéquates pour informer la population en conséquence.

Ainsi, les permanences se sont tenues aux dates suivantes :

Le lundi 23 octobre 2023 de 09h à 12h00

Le samedi 04 novembre 2023 de 09h à 12h00

Le samedi 18 novembre 2023 de 09h à 12h00 au lieu du mercredi 15 novembre après-midi comme initialement prévu

Le jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 18h30

- **Affichage en mairie et pendant toute la durée de l'enquête** : vérifié et constaté par le commissaire enquêteur à l'occasion de ses visites et permanences en mairie.

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU de Montberon, procédure encadrée par le code de l'urbanisme, et la révision du schéma d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales)

Sur la base du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, mais aussi sur la base du mémoire en réponse apportée par la collectivité aux avis des Personnes Publiques Associées, la commune et Réseau31 procéderont aux derniers amendements à porter aux dossiers avant de les approuver.

## 12 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 121. Chronologie

Dossier : n° E23000106/31 – volume 1/3 – rapport d'enquête du commissaire enquêteur Gildas Carré – 22/12/2023

Date	Objet	Observations
Fin juillet 2023	Désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse	
Début septembre 2023	Lecture préalable du dossier et sur le contexte général communal	
13 septembre 2023	Réunion en mairie pour échanger sur le contenu des différents dossiers et caler les modalités pratiques de l'enquête publique et visite terrain	
12 octobre 2023	Réunion en visio avec la collectivité et l'organisme en charge de la mise en place du registre dématérialisé	
13 octobre 2023	Réception du mémoire complet en réponse aux avis des PPA sur le projet de révision du PLU	
23 octobre 2023	Ouverture de l'enquête publique et première permanence du CE	9h-12h
04 novembre 2023	2 <sup>ème</sup> permanence du CE en mairie	9h -12h
18 novembre 2023	3 <sup>ème</sup> permanence du CE en mairie	9h – 12h
23 novembre 2023	Seconde visite terrain	12h – 14h
23 novembre 2023	4 <sup>ème</sup> permanence du CE en mairie et clôture de l'enquête publique et échanges techniques avec Monsieur le Maire et ses services sur la fin de la procédure	14h à 18h45
27 novembre 2023	Registres transmis par courrier	
05 décembre 2023	Transmission par mail à Réseau 31 et à la commune du PV d'observations du commissaire enquêteur	
12 et 13 décembre 2023	Transmission par la commune et Réseau31 d'un mémoire en réponse au PV d'observations du commissaire enquêteur	
22 décembre 2023	Remise du rapport d'enquête et des conclusions à Monsieur le Président de Réseau31, à Monsieur le Maire de Montberon et à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse	

## 122 - Evènements majeurs et incidents survenus en cours d'enquête.

Le commissaire enquêteur a été très bien accueilli par la mairie de Montberon. Monsieur le Maire, ainsi que la responsable du service urbanisme ont pu répondre aux observations du commissaire enquêteur lors d'un entretien préalable en date du 13/09/2023. Le même jour, le commissaire enquêteur a effectué une visite préalable sur la commune, visite qui s'est déroulée normalement. Les services de la mairie ont pu répondre aux besoins ponctuels du commissaire enquêteur pendant les 4 permanences, mais aussi Réseau 31. Tous les documents complémentaires sollicités par le commissaire enquêteur ont été fournis sans délai. En outre, la collectivité (Réseau31 et mairie) a répondu à toutes les questions du commissaire enquêteur pour la compréhension du dossier et lui a communiqué tous les éléments souhaités.

Suite à un décès dans la famille proche du commissaire enquêteur, la permanence du 15/11/2023 a été déplacé au 18/11/2023. Le Tribunal Administratif de Toulouse et la commune ont été informés dès le 10/11 de cet ajustement. La commune a procédé à toutes les mesures d'affichage adéquates pour informer la population en conséquence

Aucun autre événement particulier de nature à venir perturber le bon déroulement de l'enquête n'est à déplorer. Aucune manifestation publique pour ou contre le projet n'a été observée ni signalée, que ce soit pour le PLU comme pour l'assainissement.

Il est signaler que le commissaire enquêteur a mis à profit ces différentes permanences pour se rendre également sur le terrain.

**Le commissaire enquêteur apprécie vivement les différents rendez-vous pendant les permanences, cela a permis un véritable échange et une appropriation des sujets pour les administrés.**

## **13- OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR,**

### **131. Observations du public :**

- Les observations du public sont reprises dans le PV du commissaire enquêteur et portées dans le volume 2/3 (que ce soit pour le PLU comme pour l'assainissement)

### **132. Questions du commissaire enquêteur.**

- Les observations du public sont reprises dans le PV du commissaire enquêteur et portées dans le volume 2/3 (que ce soit pour le PLU comme pour l'assainissement)

### **133. Réponse du pétitionnaire**

Les réponses de Réseau31 et de la commune font l'objet d'un mémoire en réponse, ceux-ci sont portés dans le volume 2/3.

**Commentaires du Commissaire enquêteur concernant les réponses de Réseau31 en lien avec le dossier d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales:**

*Les réponses apportées aux observations générales du commissaire enquêteur sont claires et pleinement recevables.*

*La réponse à l'observation 1A mérite à notre sens un retour écrit à l'administrée et nous avons bien noté que rien n'est prévu dans le cadre du schéma d'assainissement, au même titre que pour l'observation 2A où les enjeux relèvent plus d'une problématique en lien avec le code civil.*

*Les réponses relatives aux autres observations n'appellent pas de commentaire particulier de notre part. Nous avons bien noté que des actions et investigations techniques permettront d'y répondre dans le cadre de ce dossier d'assainissement.*

**Commentaire du Commissaire enquêteur concernant les réponses de la commune en lien avec la révision du PLU :**

*Le commissaire enquêteur prend acte des différentes réponses apportées par la collectivité aux observations générales. Si la réponse apportée à la levée des réserves de la Préfecture est tout à fait cohérente et pertinente.*

*La réponse apportée à la problématique de la méthode dans la délimitation de la zone UMj3 pose à notre sens un souci de cohérence et d'équité. Ce point est plus particulièrement repris dans les conclusions du dossier et fait l'objet d'une réserve de notre part. La problématique de la zone UMj3 permet d'apporter une réponse cohérente à d'autres observations (1PLU, 5PLU, 8PLU, 10PLU, 11PLU, 13PLU).*

*Le commissaire enquêteur a compris que le principe retenu pour la délimitation des zones UMj3 avec la prise en compte des terrains non bâtis en périphérie doit permettre uniquement de faciliter le quotidien des habitants actuels (un peu plus de surface pour des annexes, extension en lien avec le bâti existant et en aucun des droits à construire supplémentaire pour des nouvelles habitations).*

*Le commissaire enquêteur partage l'analyse de la commune concernant les observations 2PLU et 16PLU et la réaffectation de 3 parcelles en zone A contre un classement en zone N.*

*Le commissaire enquêteur partage l'analyse de la commune concernant les observations 3PLU, 4PLU, 7PLU, 9PLU, 12 PLU, 17 PLU et 21PLU.*

*Si la réponse de la collectivité est claire concernant les différents points soulevés par Mmes Roca et Nova dans le cadre de l'observation n° 20PLU, le commissaire enquêteur ne comprend pas la réponse de la collectivité sur la problématique de l'emplacement réservé n°5. A notre sens, le positionnement de cet emplacement réservé doit être redéfini, ce point fait l'objet d'une recommandation de notre part.*



*Fin du rapport d'enquête*

*Caussade le 22/12/2023  
Le commissaire enquêteur*

Gildas CARRE

Département de la Haute Garonne  
Commune de Montberon – Réseau 31

**Révision du schéma directeur  
d'assainissement des eaux usées et  
établissement du schéma pluvial de la  
commune / révision du PLU de la  
commune de Montberon**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

23 octobre 2023 – 23 novembre 2023

**Volume 2/3 – annexes au rapport**



**Commissaire enquêteur Gildas Carré**

Désigné par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 26/07/2023  
n°E23000106/31

*Dossier : N° E23000106/31 – volume 2/3 – annexes au rapport d'enquête publique du commissaire  
enquêteur Gildas Carré – 22/12/2023*

## Sommaire

- 1 – Désignation du commissaire enquêteur
- 2 – Arrêté du maire
- 3 – Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur
- 4 – Mémoire en réponse de Réseau 31
- 5 – Mémoire en réponse de la commune



## **1 – Désignation du commissaire enquêteur**

DECISION DU  
26/07/2023

RÉPUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 06/02/2024  
Reçu en préfecture le 06/02/2024  
Publié le 07/02/2024  
ID : 031-200023596-20240201-BS\_20240201\_05A-DE



N° E23000106 /31

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

**Décision désignation commission ou commissaire du 26/07/2023**

Vu enregistrée le 24/07/2023, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Montberon demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la révision du plan local d'urbanisme, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales de la commune de Montberon ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la délégation du 29 juin 2023 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Gildas CARRE est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Jérémie LEMOINE est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Montberon, à Monsieur Gildas CARRE et à Monsieur Jérémie LEMOINE.

Fait à Toulouse, le 26/07/2023

Le magistrat délégué

  
Philippe GRIMAUD





## **2 – Arrêté du maire**



Commune de Montberon

ARRÊTÉ



**ARRETE N° 2023-43**  
**PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE SUR LES PROJETS DE**  
**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU SCHEMA**  
**D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8 ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R.123-9 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2017 ayant prescrit la révision du PLU ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 01 avril 2023 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;  
Vu la Décision Président n° 20230718-270 de Réseau31 en date du 18 juillet 2023 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de la commune de Montberon et décidant de le soumettre à enquête publique ;  
Vu le courrier de Réseau31 au tribunal administratif en date du 10 juillet 2023, désignant la commune de Montberon comme autorité compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique ;  
Vu l'ordonnance N° E23000106/31 en date du 26 Juillet 2023 de M. le Président du tribunal administratif de Toulouse désignant M. Gildas CARRE en qualité de commissaire enquêteur ;  
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

Le Maire de MONTBERON

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** Il sera procédé à une enquête publique unique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTBERON et le projet de schéma d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Les principales caractéristiques du projet d'évolution du PLU sont déclinées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), au travers de 5 axes et 17 orientations. A savoir :

- ✓ AXE 1 : Maintenir le caractère agricole du territoire :
  - Orientation 1 : Protéger les terres agricoles ;
  - Orientation 2 : Prendre en compte les besoins de développement.
  
- ✓ AXE 2 : Préserver les continuités écologiques et le cadre naturel de la commune :
  - Orientation 3 : Protéger les cours d'eau et zones humides (trame bleue) ;
  - Orientation 4 : Protéger les principaux boisements et les milieux ouverts (trame verte) ;
  - Orientation 5 : Prévenir les risques naturels.



Commune de Montberon

- ✓ AXE 3 : Mettre en valeur des paysages forts et contrastés marqués par le relief des coteaux :
  - Orientation 6 : Donner des limites claires à l'urbanisation en instaurant des coupures d'urbanisation ;
  - Orientation 7 : Mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces publics témoins de l'identité locale ;
  - Orientation 8 : conserver la lisibilité et les vues patrimoniales du territoire.
- ✓ AXE 4 : Organiser un développement mesuré du territoire :
  - Orientation 9 : Produire 150 logements sur les dix prochaines années ;
  - Orientation 10 : Continuer la politique de diversification de l'offre en logement et construire l'équilibre social de l'habitat ;
  - Orientation 11 : Modérer les besoins en extension urbaine.
- ✓ AXE 5 : Recentrer le développement urbain dans une logique de proximité :
  - Orientation 12 : Soutenir l'animation et la vitalité du centre bourg ;
  - Orientation 13 : Prioriser et organiser le développement urbain au sein de l'aire de proximité ;
  - Orientation 14 : Conforter le tissu économique local ;
  - Orientation 15 : Pérenniser les équipements publics et préparer leur renforcement ;
  - Orientation 16 : Favoriser le développement d'une offre performante de transport collectif ;
  - Orientation 17 : Valoriser les chemins de randonnée.

**Article 2.** Le projet de schéma d'assainissement et le zonage ont également été soumis à la DREAL qui a rendu son avis (MRAe 2023DK039) de dispense d'évaluation environnementale, le 26 juin 2023.

**Article 3.** La durée prévue de l'enquête publique est de 30 jours du lundi 23 octobre à 9 h au jeudi 23 novembre 18h30 ;

Tout document reçu après cette heure limite ne pourrait être pris en considération, notamment ceux envoyés le jour de la clôture mais parvenus le lendemain ou au-delà. Le cachet de la poste ne saurait faire foi.

**Article 4.** Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie, ainsi que sur plusieurs sites de la commune ;

**Article 5.** A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la révision du PLU. Le schéma d'assainissement des eaux usées et pluviales sera approuvé par le syndicat mixte Réseau 31 ;

**Article 6.** M. Gildas CARRE exerçant la profession d'Urbaniste a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du tribunal administratif ;



Commune de Montberon

ARRÊTÉS

**Article 7.** Le dossier d'enquête comprenant les projets de :

- PLU, compris le rapport sur les incidences environnementales, son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale et les avis des personnes publiques associées et consultées ;
- Schéma d'assainissement des eaux usées et pluviales et les pièces qui les accompagnent, le dossier comprenant les informations environnementales, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ;

Seront disponibles :

- Sur les sites Internet suivant <http://www.montberon.fr/> ; [www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr) ;
- En format papier à la mairie de MONTBERON aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 et le jeudi 14h à 18h30 ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**Article 8.** Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- Sur les deux registres d'enquête papier disponibles en mairie ;
- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : M. Le Commissaire enquêteur Mairie de MONTBERON, 7 route de Bessières, 31140 MONTBERON ;
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/plu-schema-assainissement-montberon>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [plu-schema-assainissement-montberon@mail.registre-numerique.fr](mailto:plu-schema-assainissement-montberon@mail.registre-numerique.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site Internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-schema-assainissement-montberon>

**Article 9.** Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de MONTBERON aux jours et heures suivants :

- Le lundi 23 octobre 2023 de 9h à 12h ;
- Le samedi 04 novembre de 9h à 12h ;
- Le mercredi 15 novembre de 14h à 17h30 ;
- Le jeudi 23 novembre de 14h à 18h30 ;

**Article 10.** Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

**Article 11.** A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de MONTBERON le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;



Commune de Montberon

**Article 12.** Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

Sur les sites Internet suivant : <http://www.montberon.fr/> ; [www.reseau31.fr](http://www.reseau31.fr) ;  
<https://www.registre-numerique.fr/plu-schema-assainissement-montberon>

- Sur support papier, à la mairie. Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

**Article 13.** Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, Monsieur le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

**Article 14.** Le présent arrêté sera affiché notamment en mairie de Montberon et à Réseau31, et publié par tout autre procédé en usage.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux diffusés dans le Département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 15.** Toute information sur le projet d'évolution du PLU pourra être obtenue auprès de Monsieur le Maire aux coordonnées suivantes : [mairie@montberon.fr](mailto:mairie@montberon.fr) ; et pour le projet de schéma d'assainissement, auprès du Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales de Réseau31 à l'adresse : [ingenierie@reseau31.fr](mailto:ingenierie@reseau31.fr).

**Article 16.** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Monsieur le Maire de la commune de Montberon,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à MONTBERON, le 28/09/2023.

Le Maire, Thierry SAVIGNY





### **3 – Procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur**

## Table des matières

GENERALITES SUR L'ENQUETE PUBLIQUE	page 2
PROCES VERBAL DE SYNTHESE	page 7
I – LE DOSSIER DE PLU	page 7
II – LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DU PLUVIAL	page 16

## GENERALITES SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

Les modalités pratiques de l'organisation de cette enquête ont été décidées conjointement par la mairie et le commissaire enquêteur, lors d'une réunion tenue le 13/09/23 à la mairie.

Les mesures de publicité de cette enquête, ont été effectuées conformément aux règles en vigueur.

Pour cette enquête la commune a mis en place un registre dématérialisé (RD) via le prestataire « Registre Numérique ».

Une réunion s'est tenue le 12/10 matin, en visio entre le commissaire enquêteur, la commune et le prestataire du registre dématérialisé pour caler les modalités d'usage du support pour la dématérialisation de l'enquête.

Le public pouvait déposer ses observations soit sur le registre dématérialisé (RD) en ligne, soit par courriel avec une adresse mail dédiée, soit par courrier postal à la mairie soit sur les registres papier mis à la disposition du public.

### **Permanences**

Il a été tenu 4 permanences conformément à l'arrêté initial. Néanmoins suite à un décès dans la famille proche du commissaire enquêteur, la permanence du 15/11/2023 a été déplacé au 18/11/2023. Le Tribunal Administratif de Toulouse et la commune ont été informés dès le 10/11 de cet ajustement. La commune a procédé à toutes les mesures d'affichage adéquates pour informer la population en conséquence.

Ainsi, les permanences se sont tenues aux dates suivantes :

Le lundi 23 octobre 2023 de 09h à 12h00

Le samedi 04 novembre 2023 de 09h à 12h00

Le samedi 18 novembre 2023 de 09h à 12h00 au lieu du mercredi 15 novembre après-midi comme initialement prévu

Le jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 18h30

### **Bilan des permanences :**

Comme l'illustre le tableau ci-après (planning des rendez-vous), le commissaire enquêteur a tenu 22 rendez-vous. Le temps imparti à chaque rendez-vous, 30 min à chaque fois, a permis d'avoir un vrai temps d'échange avec chaque administré et d'essayer d'expliquer au mieux les enjeux liés aux dossiers mais aussi de répondre au maximum d'interrogations. En fin de compte, la tenue de 2 permanences sur le samedi matin a été appréciable pour faciliter la venue des administrés.

Certains administrés sont venus une première fois et sont repassés pour remettre en main propre leurs observations.



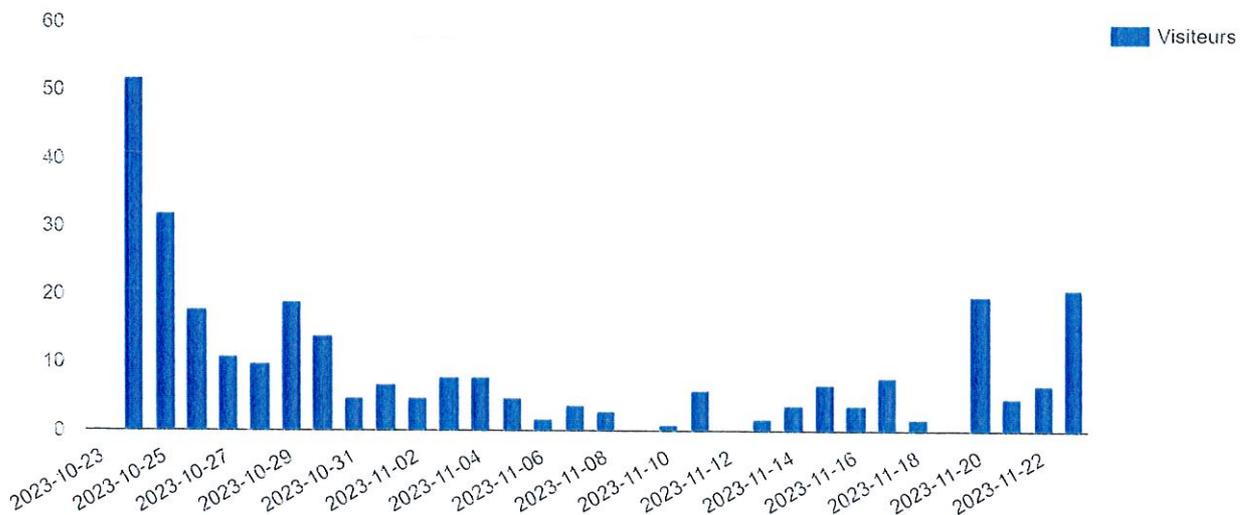
AGENDA				
Heure	Lundi 23 Octobre	Samedi 4 Novembre	Samedi 18 novembre	Jeu 23 Novembre
0900-0930		Mme LAVAGOU- 4 route de Verfail 06 20 25 69 30 / marilavagou@gmail.com	DEBAILLON Maurice - 17 CHEMIN DU MAINE / 06 09 23 66 09 / fanchdebail@orange.fr	
0930-1000	M. KLEPPER Marcel- 15 ch du maine 05 63 99 42 skoukkipper@orange.fr RDV ANNULER LE 25/05/2023		M. BIAGGI- 29 route de Bessieres 05 44 09 71 25 jo.biaggi@orange.fr	
1000-1030	M. BOGACKI- 1 route de la bascule 06 15 37 95 14		Mme DEJORGES- 15 impasse des Candelaires 0785561806	
1030-1100	M. MARTINEZ- (avenue de condry 06 11 18 25 31		Mme GERMER- 6 route de Bessieres 06 22 23 73 79 simone.germer@orange.fr	
1100-1130	M. BIRELLO- 6 Chemin Rabauds 06 37 30 35 34	M. VIDAL- 11 ch du fusil ( viendra avec ses voisins HERVE / CORSAUT ) 0608557433 herve.vidal@meis.com	Collectif Chemin du fusil rphvoine.vidal@gmail.com 06 04 81 57 48	
1130-1200		M. NOEL- 4 square Marcel Cerdas 06 31 00 35 60 nomy.noel@orange.fr	Mme ROCCA/ 5 E Route de Verfail ord@orange.fr 06.86.88.79.84	
1200-1800	Fête Médiévale			
1400-1430				M Birello Georges - 6 ch rabauds 06 27 20 35 24
1430-1500				M GALINIER- 06 70 75 14 41 galdeniermarc@outlook.fr
1500-1530				M Laurent FREZOUS - 13 ch du maine lfrezous@orange.fr 06 09 23 78 34
1530-1600				M. GOMEZ- chemin de Meque / Jean- Louis.gomez09@orange.fr
1600-1630				M. Artus Jean-Louis- 10 route de verfail 06 77 14 75 14 d.artus@wanadoo.fr
1630-1700				Seller Francis 06 73 48 66 84 Avenue de Neuville fr.seller@gmail.com
1700-1730				Mme Beltran Odile- 06 69 16 13 18 odile.beltran@yahoo.fr
1730-1800				M. BENCOUKI- Céline 14 avenue de neuville 06.58. 19 84 44 / selleran77@outlook.fr
1800-1830				M. BOGACKI- 1 route de la bascule 15 37 95 14

### Bilan des observations déposées : 35

Il est à souligner que plusieurs observations sont en double, elles sont mentionnées dans le registre papier et portées ensuite dans le registre numérique.

### Registre dématérialisé

Le site internet « registre dématérialisé » (RD) a été visité par 256 visiteurs dont certains ont effectués plusieurs visites. Les visites les plus nombreuses ont été en début d'enquête publique.





Il y a eu 656 téléchargements de documents et 646 documents ont été visualisés.  
Toutes les observations relèvent de particuliers

### Extrait du RD clôturé



## Listing des observations

Le tableau ci-après regroupe les différentes observations et tient compte des doublons entre le registre papier et le registre dématérialisé

Numéro Obs	Provenance	Auteur	Nature de l'enquête
1A	Registre papier	Mme Delforge	Assainissement
2A	Registre papier	M et Mme Boize	Assainissement
1PLU	Registre papier	Mme Lavalou	PLU
2PLU et 16 PLU	Registre papier & registre dématérialisé	M. Delbreil et frère et Mme Delbreil	PLU
3PLU	Registre papier	M. Martinez Frédéric	PLU
4PLU	Registre papier	M. Delbreil Henri (autre frère)	PLU
5PLU	Registre papier	M. Biaggi Jean-Pierre	PLU
6PLU	Registre papier	Mme Germier Simone	PLU
7PLU	Registre papier	Collectif Gomez/Gout – Hervé - Vidal	PLU
3A	Registre papier	Collectif Beltran-Boudon-Gomez/Gout-Hervé-Lefort-Martinot-Moulis- Pressecq/Corsaut-Vidal	Assainissement
8PLU	Registre papier	M. Birello Georges	PLU
9PLU	Registre papier	M. Frezouls Laurent	PLU
10PLU	Registre papier	M. Gomez Jean Louis	PLU
11PLU	Registre papier	M. Artus Jean-Louis	PLU
12PLU	Registre papier	M. et Mme Benicourt	PLU
13PLU	Registre papier	M. et Mme Bogacki-Back	PLU
4A	Registre dématérialisé	Mme Hamelin	Assainissement
5A	Registre dématérialisé	M. Mielvaque Henri	Assainissement
14PLU et 15PLU	Registre dématérialisé	M et me Gavaille	PLU
17PLU	Registre dématérialisé	Mme Birbet Chantal	PLU
18PLU	Registre dématérialisé	M. Klepper Yann	PLU
19PLU	Registre dématérialisé	M. Klepper Jacques	PLU
20PLU	Registre dématérialisé	Mme Roca et Mme Nova	PLU

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07/02/2024



ID : 031-200023596-20240201-BS\_20240201\_05A-DE

21PLU	Registre dématérialisé	M. Neyrols Mathieu	PLU
17PLU	Registre dématérialisé	Mme Birbet Chantal	PLU
18PLU	Registre dématérialisé	M. Klepper Yann	PLU

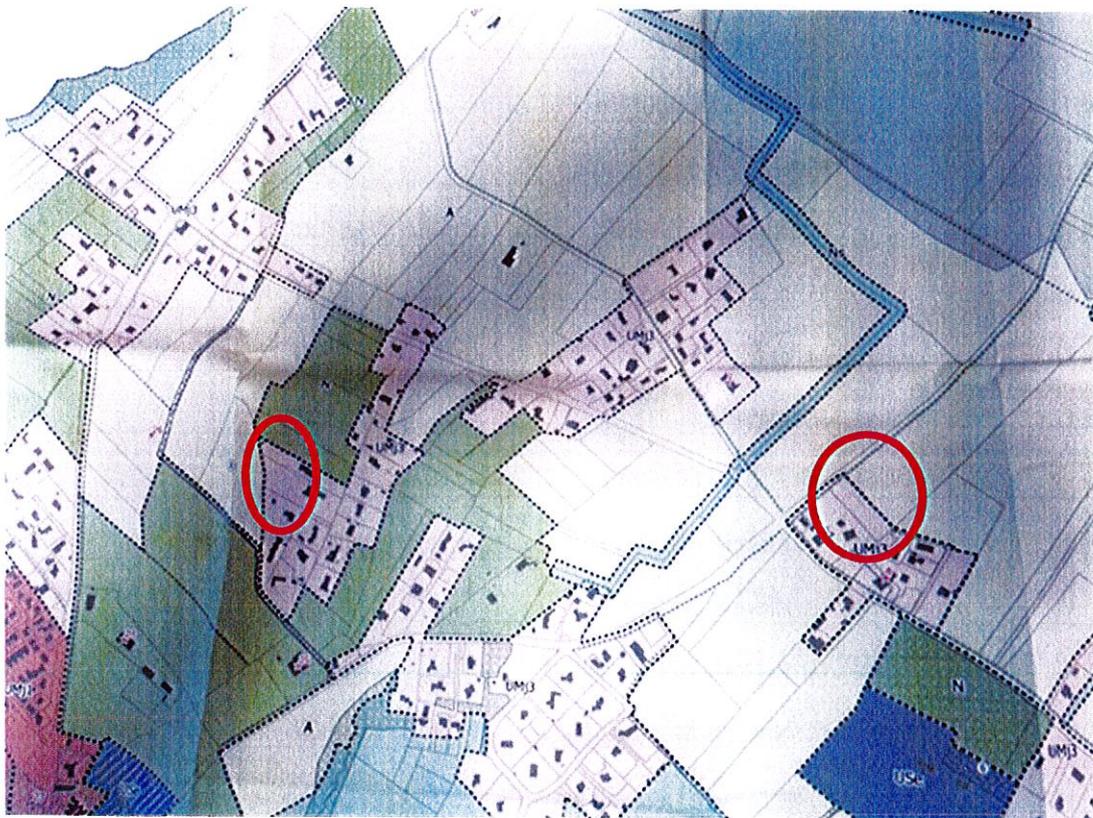
## PROCES VERBAL DE SYNTHESE

### I – Le dossier du PLU

#### A - Observations générales du commissaire enquêteur:

Comment la collectivité envisage de lever concrètement les réserves de l'avis favorable de la Préfecture de la Haute Garonne ?

En lien avec les observations de la CDPENAF pouvez vous mieux expliciter le classement des différents terrains en zone UMj3, car si la logique de ces espaces uniquement le comblement des dents creuses au sein des enveloppes bâties actuelles, pourquoi nous pouvons trouver des espaces en extension (cf exemple ci-dessous).



Nous remercions la collectivité d'apporter son éclairage sur ces différents points.

**B – Observations des administrés:**

Numéro Obs	Provenance	Auteur	Nature de l'enquête
1PLU	Registre papier	Mme Lavalou	PLU
2PLU et 16 PLU	Registre papier	M. Delbreil et frère	PLU
3PLU	Registre papier	M. Martinez Frédéric	PLU
4PLU	Registre papier	M. Delbreil Henri (autre frère)	PLU
5PLU	Registre papier	M. Biaggi Jean-Pierre	PLU
6PLU	Registre papier	Mme Germier Simone	PLU
7PLU	Registre papier	Collectif Gomez/Gout – Hervé - Vidal	PLU
8PLU	Registre papier	M. Birello Georges	PLU
9PLU	Registre papier	M. Frezouls Laurent	PLU
10PLU	Registre papier	M. Gomez Jean Louis	PLU
11PLU	Registre papier	M. Artus Jean-Louis	PLU
12PLU	Registre papier	M. et Mme Benicourt	PLU
13PLU	Registre papier	M. et Mme Bogacki-Back	PLU
14PLU et 15PLU	Registre dématérialisé	M et me Gavoille	PLU
17PLU	Registre dématérialisé	Mme Birbet Chantal	PLU
18PLU	Registre dématérialisé	M. Klepper Yann	PLU
19PLU	Registre dématérialisé	M. Klepper Jacques	PLU
20PLU	Registre dématérialisé	Mme Roca et Mme Nova	PLU
21PLU	Registre dématérialisé	M. Neyrols Mathieu	PLU

**1PLU Mme Lavalou**

Cette propriétaire des parcelles 475 et 473 au lieu du Majaureau souhaite une extension de la zone constructible de 50 à 70m<sup>2</sup> de la parcelle 473 actuellement en zone A, cela dans la perspective de vendre et de mieux répondre aux besoins des futurs acquéreurs.

Question du Commissaire Enquêteur

Quelle est la position de la collectivité sur cet ajustement marginal ?

*Réponse de la collectivité*

**2PLU et 16PLU M. Delbreil et frère**

Les frères Delbreil, sur le secteur du lieu-dit le Maine, chemin de Beau Soleil, demandent le classement en zone constructible de la parcelle 64, le classement zone UMj2 des parcelles 72 et 73, ils demandent également que les terrains autour des constructions existantes soient classés en UMj2 et non UMj3 et le maintien en zone agricole et non naturelle des terrains jouxtant le bois.

Question du Commissaire Enquêteur

Quelle est la position de la collectivité sur ces différentes requêtes ?

*Réponse de la collectivité*

**3PLU M. Martinez Frédéric**

La demande porte sur le classement en zone constructible d'un terrain actuellement en zone Ns (naturelle avec des enjeux écologiques). Le terrain est situé au 2 avenue Cendry et est justifié au regard d'une valorisation patrimoniale dans la perspective de vendre le terrain.

Question du Commissaire Enquêteur

Quelle est la position de la collectivité ?

*Réponse de la collectivité*

**4PLU M. Delbreil Henri (autre frère)**

Un troisième frère Delbreil fait part d'une demande de classement en zone constructible d'un terrain référencé cadastralement 64 soit affecté en zone constructible, au même titre que la parcelle voisine 65 et la parcelle 19. Tous ces terrains sont dans le même secteur du Maine, le long du chemin de Beau Soleil.

Question du Commissaire Enquêteur

Quelle est la position de la collectivité ?

*Réponse de la collectivité*

**5PLU M. Biaggi**

Monsieur Biaggi remet un long courrier avec un historique de sa situation et son souhait de voir la totalité de son terrain (parcelle 33) sis 29 route de Bessières réaffectée en zone constructible.

Question du Commissaire Enquêteur

Quelle est la position de la collectivité ?

*Réponse de la collectivité*

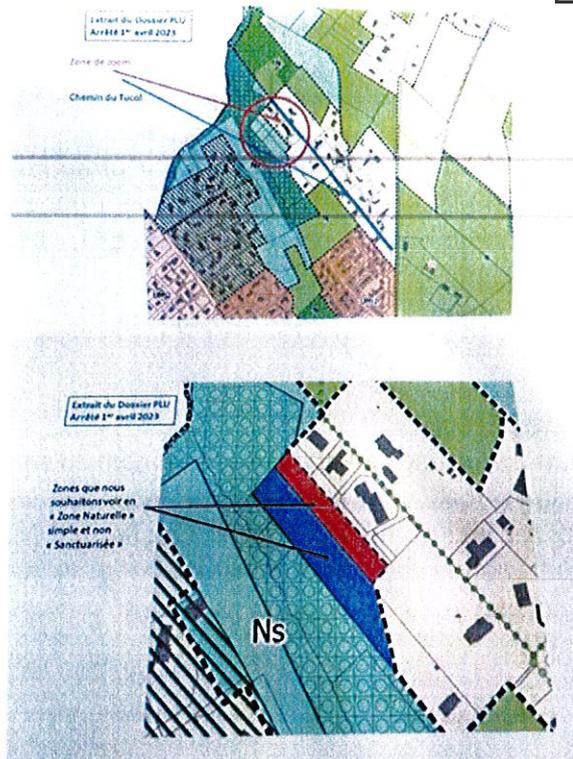
**6PLU Mme Germier Simone**

Mme Germiez, propriétaire 6 route de Bessières a son terrain classé en zone UMj1 et s'interroge sur ses droits à construire en matière d'emprise au sol.

Cette observation ne suscite pas de question de ma part, nous lui apporterons la réponse au travers des prescriptions du règlement écrit.

**7PLU Collectif Gomez/Gout – Hervé - Vidal**

La requête de ce collectif porte sur le lissage d'une limite de la zone constructible à hauteur du Tucol, cela dans la perspective de mieux aménager leurs fonds de jardin (cf le document ci-après avec un avant et un après).



Question du Commissaire Enquêteur

Quelle est la position de la collectivité ?

*Réponse de la collectivité*

**8PLU M. Birello Georges**

Cet administré est propriétaire d'un terrain au 6A chemin de Rabaudis. Ce terrain ne peut pas être exploité par l'agriculture, notamment en raison de son enclavement (servitude d'accès). Il demande son affectation en zone constructible

Question du Commissaire Enquêteur

Quelle est la position de la collectivité ?

*Réponse de la collectivité*

**9PLU M. Frezouls L**

Cet administré demande que la parcelle ZD61, à hauteur du chemin du Maine, soit classé en zone UMJ2 cela en raison de la desserte par la totalité des réseaux, cela contre un classement actuel en zone UMJ ».

Question du Commissaire Enquêteur

Quelle est la position de la collectivité ?

*Réponse de la collectivité*

**10PLU M. Gomez L (représentant ses 3 frères)**

Cet administré remet un très long courrier sur l'historique de la propriété familiale à l'extrémité du chemin du Mèque, il demande que tout ou partie de sa propriété soit réaffectée en zone constructible UMj3 cela dans un souci de cohérence et d'équité.

Cf plan ci-après



#### Question du Commissaire Enquêteur

Quel éclairage la collectivité peut apporter à cette problématique en lien avec les interrogations par ailleurs, sur la cohérence dans la délimitation des zones UMj3.

*Réponse de la collectivité*

#### **11PLU M.Arthus JL**

Cet administré est propriétaire de la parcelle référencée AC 58, il souhaite que la partie déclassée de la zone constructible soit réaffectée en zone UMj3 cela pour répondre à un besoin familial. Il s'interroge sur les raisons d'un tel déclassement alors que d'autres terrains ont été affectés en zone UMj3, alors qu'ils n'étaient pas constructibles préalablement.

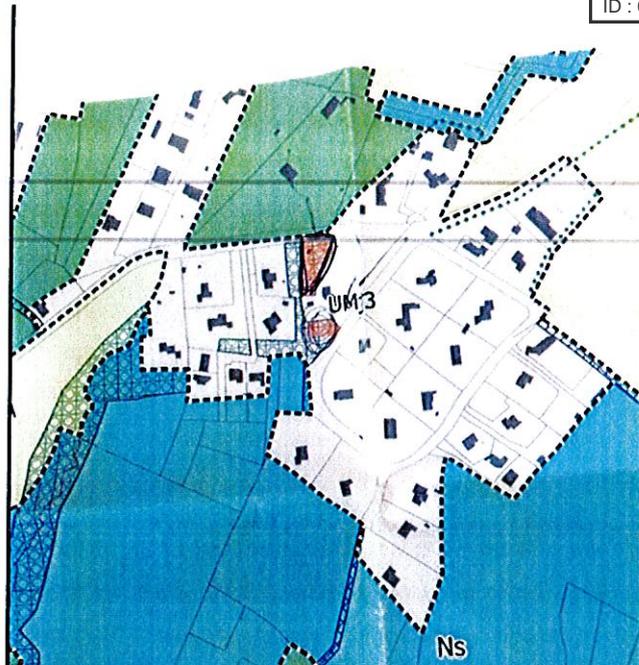
#### Question du Commissaire Enquêteur

La cohérence dans la délimitation des zones UMj3 est mise en exergue, merci à la collectivité pour son éclairage.

*Réponse de la collectivité*

#### **12PLU M. & Mme Benicourt**

Ces nouveaux habitants sur la commune (mai 2023) ne comprennent pas la délimitation d'espaces boisés classés sur leur propriété et ils souhaitent par ailleurs que la partie basse de leur propriété ne soit pas classée en EBC, cela pour répondre à des enjeux patrimoniaux



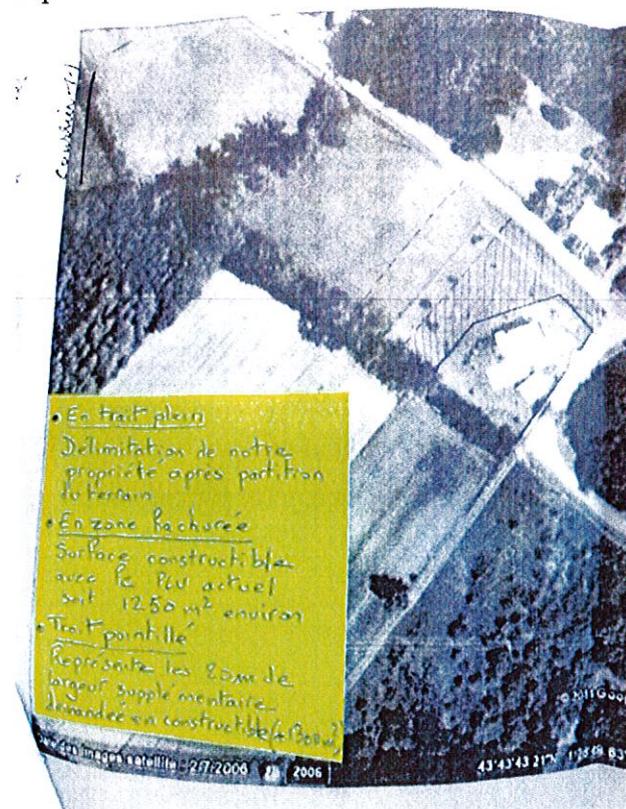
Question du Commissaire Enquêteur

Quelle est la position de la collectivité sur cette problématique d'EBC.

*Réponse de la collectivité*

**13PLU M. & Mme Bogacki-Back**

Ces administrés souhaitent une augmentation de la zone constructible (avec un recul d'une vingtaine de mètres) sur la parcelle ABn7



Question du Commissaire Enquêteur

Quelle est la position de la collectivité ?

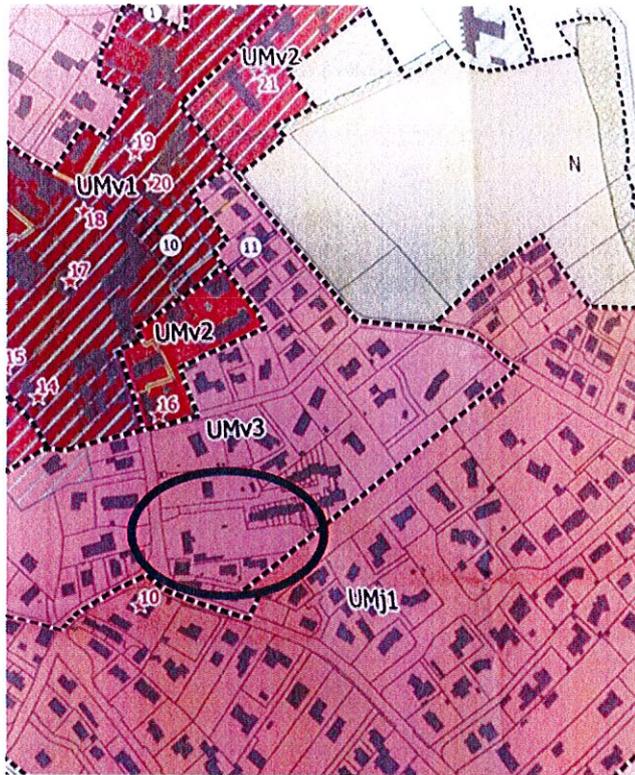
*Réponse de la collectivité*

**14PLU et 15PLU M. & Mme Gavoille**

Les requêtes de M et Mme Gavoille portent exactement sur les mêmes choses que les requêtes 2PLU et 16 PLU des frères Delbreil. En conséquence, le Commissaire Enquêteur n'a pas de question complémentaire.

**17PLU Mme Birbet**

La requête de Mme Birbet porte sur le terrain référencé ci-dessous (parcelles 0242 et 0243)



En raison de son projet d'aménagement, elle souhaite :

- Supprimer la « bande C » présente uniquement en secteur UMv3 afin que ce dernier octroie des droits à bâtir permettant de faire évoluer ces parcelles situées à proximité immédiates du centre bourg.
- Permettre dans les secteurs UMV une application des règles du futur PLU à l'ensemble du périmètre d'un permis d'aménager dans le cas d'un lotissement afin d'avoir les mêmes droits à bâtir qu'un projet qui ferait des lots qu'en drapeaux et qu'en simple DP de division. Cela permettrait dans le cadre de mon projet la création de terrains à bâtir tout en densifiant de manière à préserver le cadre de vie du quartier compte tenu des droits à bâtir de la bande B. (dans le cas où la bande C venait de toute façon à être supprimée).

Question du Commissaire Enquêteur

Quelle est la position de la collectivité sur ces différents points ?

*Réponse de la collectivité*

**18PLU M. Klepper Yann**

La requête de M Klepper Yann porte exactement sur les mêmes choses que les requêtes 2PLU et 16 PLU des frères Delbreil. En conséquence, le Commissaire Enquêteur n'a pas de question complémentaire.

**19PLU M. Klepper Jacques**

Cette requête recoupe la requête précédente, qui recoupe d'autres requêtes, à savoir :

1/ Terrains très proches du centre bourg (parcelles 72 et 73) à classer en UMj2. Ces parcelles sont desservies en eau et électricité et ont un chemin d'accès. Elles sont à proximité du centre bourg, 10 minutes à pied par le chemin de la Marnière.

2/ Terrains autour des constructions existantes à classer en UMj2 (au lieu de UMj3)

3/ Pérenniser en zone agricole (et non naturelle) les terrains jouxtant le bois sanctuarisé (2 parcelles représentant 3,2 ha)

4/ Maintien en classement « constructible » de la parcelle 64 de 2000 m<sup>2</sup>

. En conséquence, le Commissaire Enquêteur n'a pas de question complémentaire.

### 20PLU Mme Roca et Mme Nova

La demande de ces deux personnes se décline en plusieurs points :

-une demande de reclassement en zone UMj3 à hauteur de la route de Verfeil



-une demande de déclassement des éléments affectés (étoile n°3) car jugé excessif

-une demande de repositionnement de l'ER n°5 pour éviter de partager la parcelle 127 en 2.

-une demande de déclassement de l'EBC sur la parcelle 586 et de l'emplacement réservé n°6.

### Question du Commissaire Enquêteur

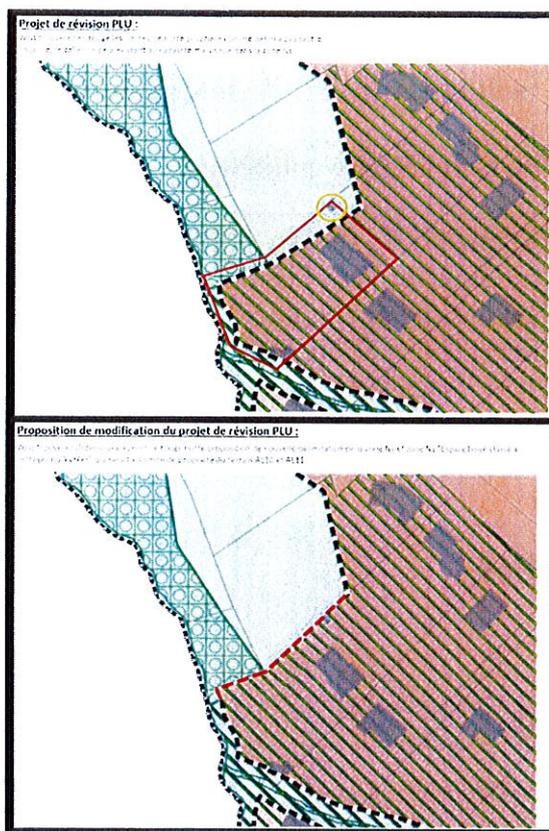
Merci de l'éclairage de la collectivité sur ces différents points et notamment dans la méthodologie retenue pour le classement de bâtiment présentant un intérêt patrimonial.

*Réponse de la collectivité*

### 21PLU M. Neyrols Mathieu

Propriétaire d'un terrain référencé AL10 situé 29 bis Rue Jean Moulin souhaite un ajustement du zonage entre la zone UMj1 et la zone Ns, cela pour des raisons pratiques et éviter de voir sa propriété coupée en deux.

Cf document ci-après



Question du Commissaire Enquêteur

Quelle est la position de la collectivité sur cet ajustement marginal ?

*Réponse de la collectivité*

## II – Le schéma directeur d’assainissement des eaux usées et établissement du schéma pluvial de la commune

### A - Observations générales du commissaire enquêteur:

Dans les différentes pièces techniques du dossier et plus particulièrement le volume 2, rapport technique, nous n’avons pas su retrouver un échéancier précis des différents travaux projetés cela en lien avec le programme d’actions (point 7.2. du volume). Dans ce même volume, nous n’avons pas trouver une comparaison financière avec un avant et un après pour chaque administré, cela afin de mieux percevoir les incidences financières du programme d’actions pour chaque ménage de la commune.

Nous remercions Réseau31 de nous apporter son éclairage sur ces différents points.

### B – Observations des administrés

Numéro Obs	Provenance	Auteur	Nature de l’enquête
1A	Registre papier	Mme Delforge	Assainissement
2A	Registre papier	M et Mme Boize	Assainissement
3A	Registre papier	Collectif Beltran-Boudon-Gomez/Gout-Hervé-Lefort-Martinot-Moulis- Pressecq/Corsaut-Vidal	Assainissement
4A	Registre dématérialisé	Mme Hamelin	Assainissement
5A	Registre dématérialisé	M. Mielvaque Henri	Assainissement

#### 1A Mme Delforge

Mme Delforge, habitante au 15 impasse des Candeillères, demande la nature des travaux prévus pour réaménager le fossé, au droit de sa propriété et se jetant dans le ruisseau du Tucol.

#### Question du Commissaire Enquêteur

Est-ce que Réseau 31 peut apporter des éléments de réponse à cette résidente ?

*Réponse de la collectivité*

#### 2A M. & Mme Boize

Ces administrés, habitent au 38 Impasse de l’Eglise Vieille, ils font part de leur inquiétude sur l’élargissement du ruisseau au droit de leur propriété (affluent du ruisseau de Cendry).

#### Question du Commissaire Enquêteur

Quels sont les travaux prévus dans le cadre du schéma pluvial pour gérer la gestion des eaux sur ce petit affluent du Cendry ?

Quels sont les actions possibles par la collectivité pour garantir l’entretien des berges par les différents riverains.

*Réponse de la collectivité*

#### 3A Collectif Beltran-Boudon-Gomez/Gout-Hervé-Lefort-Martinot-Moulis-Pressecq/Corsaut-Vidal

Le collectif ci-dessus réside chemin du Tucol, ils font part de leur étonnement concernant l’absence de solution étudiée dans le cadre du schéma pluvial pour gérer la gestion des eaux pluviales sur ce



quartier de la commune. Le collectif propose par ailleurs la création de l'emprise du chemin privé pour permettre une gestion du pluvial.

Question du Commissaire Enquêteur

Cette problématique mérite d'être étudiée conjointement par la commune et Réseau31 pour remédier à cette situation et répondre aux enjeux de sécurité et de salubrité publique

Qu'en est-il ?

*Réponse de la collectivité*

**4A Mme Hamelin**

Cette personne habite 8 rue Léo Ferré. Elle fait part de son mécontentement concernant des problématiques d'odeurs liées à la gestion des eaux usées pour les constructions situées au-dessus.

Question du Commissaire Enquêteur

Qu'est que le schéma d'assainissement des eaux usées prévoit comme mesure pour remédier à cette situation ?

*Réponse de la collectivité*

**5A M.Mielvaque**

Cet administré fait part d'un problème avec un collecteur place Marie Marvingt, la canalisation se déverse à l'extrémité du lot cadastré 131 vers le lot 122 formant une cuvette d'eau stagnante créant une superbe réserve à moustiques durant les trois quarts de l'année

Question du Commissaire Enquêteur

Quelle réponse peut apporter Réseau31 à cette problématique ?

*Réponse de la collectivité*



## 4 – Mémoire en réponse de Réseau 31



ENQUETE PUBLIQUE POUR LES PROJETS DE REVISION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME, DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
ET L'ELABORATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

DE LA COMMUNE DE MONTBERON

Du 23 octobre 2023 au 23 novembre 2023 inclus

MEMOIRE REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR ETABLI LE 5 DECEMBRE 2023 PORTANT  
SUR LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

**Réponses aux observations**

**A- Observations générales du Commissaire Enquêteur**

Extrait du Procès-Verbal de fin d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement

« Dans les différentes pièces techniques du dossier et plus particulièrement le volume 2, rapport technique, nous n'avons pas pu retrouver un échéancier précis des différents travaux projetés cela en lien avec le programme d'actions (point 7.2. du volume). Dans ce même volume, nous n'avons pas trouver une comparaison financière avec un avant et un après pour chaque administré, cela afin de mieux percevoir les incidences financières du programme d'actions pour chaque ménage de la commune. Nous remercions Réseau31 de nous apporter son éclairage sur ces différents points. »

**Réponse de RESEAU 31 :**

Une fois le schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales adopté et les zonages d'assainissement approuvés et délibérés par Réseau31, le programme d'actions sera mis en œuvre de la façon suivante :

- Programme d'action « eaux usées » : Suite à l'élaboration du diagnostic de réseau, les travaux de réhabilitation dénommés « REHA\_01 » dans le tableau du chapitre 7.2.8 du Dossier d'Enquête Publique ont été réalisés en 2022. Ainsi, il n'y a pas eu besoin de réaliser un échéancier des travaux.

Pour le reste des actions (investigations, exploitation sur réseau...), elles sont portées directement par les services internes de Réseau31 et relèvent de ses missions de base.

Concernant l'incidence financière sur les ménages, il existe un tarif unique de l'eau et de l'assainissement pour toutes les communes adhérentes à Réseau31. A ce titre, le système de péréquation tarifaire sur l'ensemble du territoire géré par Réseau31 garantit la maîtrise du prix de l'assainissement pour tous ses usagers.

- Programme d'action « eaux pluviales » : selon les statuts du Syndicat Mixte Réseau31, « le budget sur service public est équilibré par les contributions des membres ayant adhéré aux dites compétences ». A ce titre, les travaux seront financés par Réseau31 et la commune aura à sa charge le remboursement des annuités d'emprunt. Un plan de financement prévisionnel a été étudié, mais la réalisation effective des travaux se fera en concertation avec la commune au regard de ses capacités financières.

## B- Observations des administrés

Extrait du Procès-Verbal de fin d'enquête publique relatif au zonage d'assainissement

Numéro Obs	Provenance	Auteur	Nature de l'enquête
1A	Registre papier	Mme Delforge	Assainissement
2A	Registre papier	M et Mme Boize	Assainissement
3A	Registre papier	Collectif Beltran-Boudon-Gomez/Gout-Hervé-Lefort-Martinot-Moulis-Pressacq/Corsaut-Vidal	Assainissement
4A	Registre dématérialisé	Mme Hamelin	Assainissement
5A	Registre dématérialisé	M. Mielvaque Henri	Assainissement

### a. Observation 1A Mme Delforge

« Mme Delforge, habitante au 15 impasse des Candeillères, demande la nature des travaux prévus pour réaménager le fossé, au droit de sa propriété et se jetant dans le ruisseau du Tucol. »

Question du Commissaire Enquêteur

Est-ce que Réseau 31 peut apporter des éléments de réponse à cette résidente ?

#### **Réponse de RESEAU 31 :**

Dans le cadre du pré-diagnostic de phase 1 du Schéma Directeur, ce secteur a été étudié. Les réseaux pluviaux enterrés et aériens du lotissement et de l'Impasse des Candeillères trouvent pour exutoire un fossé dirigé vers le ruisseau de Tucol.

D'après les échanges du cabinet SCE avec une riveraine sur site, ce fossé s'est fortement affaissé au fil des années et ses berges sont très érodées sous l'effet des phénomènes de ravinements par temps de pluie.



Vue du fossé dont les berges sont fortement érodées (Source : reconnaissances sur site SCE)

Toutefois, cette problématique n'a pas été retenue pour faire l'objet d'une fiche action en raison de sa localisation au sein d'une zone boisée et de l'absence d'enjeux de sécurité publique majeure. La topographie du fossé étant très marquée, les écoulements peuvent naturellement s'écouler jusqu'au milieu récepteur (le ruisseau de Tucol) sans risques de débordements sur l'impasse.

**b. Observation 2A M. et Mme Boize**

« Ces administrés, habitent au 38 Impasse de l'Eglise Vieille, ils font part de leur inquiétude sur l'élargissement du ruisseau au droit de leur propriété (affluent du ruisseau de Cendry). »

Question du Commissaire Enquêteur

Quels sont les travaux prévus dans le cadre du schéma pluvial pour gérer la gestion des eaux sur ce petit affluent du Cendry ?

Quels sont les actions possibles par la collectivité pour garantir l'entretien des berges par les différents riverains.

**Réponse de RESEAU 31 :**

Comme précisé dans la page 48 du volet n°2 du dossier d'enquête publique, les secteurs étudiés dans le cadre de la présente étude sont les zones urbanisées qui relèvent de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) déléguée à Réseau31.

Ce ruisseau, classé comme cours d'eau selon la DDT31, relève de la compétence GEMAPI (et non de la GEPU). Par conséquent, aucune action spécifique n'est prévue dans le cadre du Schéma Pluvial sur ce secteur.

Toutefois, une étude hydraulique a été engagée sur cet affluent du ruisseau de Cendry par la commune. Les conclusions de ce diagnostic ont mis en évidence la présence d'un busage très largement sous dimensionné, implanté par un particulier, perturbant significativement le fonctionnement hydraulique du milieu.

De plus, la présence de murs et de remblais construits au-dessus du ruisseau sont particulièrement dommageables en situation de crue.

En ce qui concerne l'entretien du milieu, conformément à l'article 640 du Code Civil, « tout riverain doit maintenir le libre écoulement des eaux s'écoulant sur sa propriété ».

Les milieux superficiels privés doivent ainsi être entretenus par les propriétaires riverains, qui sont tenus à un entretien régulier du milieu, en application de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement.

En particulier, tout propriétaire riverain d'un fossé ou d'un cours d'eau se doit de procéder à son entretien régulier afin qu'il puisse permettre l'évacuation des eaux en évitant toutes nuisances à l'amont et à l'aval de celui-ci. Quand un fossé ou un cours d'eau est situé en limite de parcelle, l'entretien doit être assuré à part égale entre les deux propriétaires riverains en fonction du nombre de mètre linéaire de mitoyenneté.

Le manquement du propriétaire à son obligation d'entretien est susceptible d'engager sa responsabilité civile à l'égard des personnes qui subissent un dommage lié à ce défaut d'entretien.

En ce qui concerne les actions possibles par la collectivité, par application de l'article L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, si un fossé ou un cours d'eau privé, par défaut d'entretien, engendre un risque pour la sécurité ou la salubrité publique, le maire, dans le cadre de son pouvoir de Police, peut y faire exécuter des travaux d'office aux frais des propriétaires.

**c. Observation 3A « Collectif Beltran-Boudon-Gomez/Gout-Hervé-Lefort-Martinot-Moulis-Presecq/Corsaut-Vidal »**

« Le collectif ci-dessus réside chemin du Tucol, ils font part de leur étonnement concernant l'absence de solution étudiée dans le cadre du schéma pluvial pour gérer la gestion des eaux pluviales sur ce quartier de la commune. Le collectif propose par ailleurs la création d'un emplacement réservé sur l'emprise du chemin privé pour permettre une gestion du pluvial. »

Question du Commissaire Enquêteur

Cette problématique mérite d'être étudiée conjointement par la commune et Réseau31 pour remédier à cette situation et répondre aux enjeux de sécurité et de salubrité publique

Qu'en est-il ?

Réponse de RESEAU 31 :

Dans le cadre du diagnostic de phase 1 du Schéma Directeur, le secteur de Tucol a fait l'objet de reconnaissances exhaustives des réseaux pluviaux.

Comme l'illustre l'extrait cartographique ci-dessous, la partie amont du Chemin de Tucol est dotée de réseaux pluviaux enterrés dirigés à l'Ouest vers le ruisseau de Tucol.



Vue générale des infrastructures pluviales du secteur Tucol

Plusieurs équipements pluviaux de surface sont présents, assurant la collecte des ruissellements par temps de pluie.



***Vue zoomée des équipements pluviaux au niveau de la séparation publique / privée du Chemin de Tucol***

Comme l'illustre l'extrait de carte ci-dessus, 3 caniveaux sont présents au niveau de la limite de la partie publique du chemin de Tucol pour l'interception des écoulements superficiels.



***Vue de la partie publique du Chemin de Tucol depuis l'aval***

De ce fait, bien que la topographie soit orientée vers la partie privée du chemin, située en aval, les apports amont sont gérés au sein des infrastructures pluviales enterrées publiques existantes.



Lors de la reconnaissance de terrain en phase 1, il n'a pas été identifié de problématiques particulières sur la partie privée du chemin de Tucol. Ainsi, il n'a pas été proposé d'action spécifique sur ce secteur.

Néanmoins, suite à la réception de cette observation, afin de s'assurer de la collecte complète des eaux de pluie du domaine public lors d'épisodes pluvieux importants, une étude sera menée sur les ouvrages existants. Celle-ci devra s'assurer de leur bon dimensionnement. Au besoin, des aménagements complémentaires seront réalisés afin de solutionner le dysfonctionnement.

#### **d. Observation 4A Mme Hamelin**

*« Cette personne habite 8 rue Léo Ferré. Elle fait part de son mécontentement concernant des problématiques d'odeurs liées à la gestion des eaux usées pour les constructions situées au-dessus. »*

Question du Commissaire Enquêteur

Qu'est que le schéma d'assainissement des eaux usées prévoit comme mesure pour remédier à cette situation ?

#### **Réponse de RESEAU 31 :**

Ce secteur a fait l'objet d'une urbanisation récente, cette problématique n'a pas été relevée lors de la réalisation de l'étude. Au regard de cette observation, une campagne de contrôle des branchements d'assainissement collectif dans la rue Léo Ferré et dans le quartier sera intégrée dans le programme d'action du schéma d'assainissement des eaux usées, afin de trouver la source de ces dysfonctionnements. Cette campagne sera identifiée comme à réaliser à court terme.

#### **e. Observation 5A M. Mielvaque**

*« Cet administré fait part d'un problème avec un collecteur place Marie Marvingt, la canalisation se déverse à l'extrémité du lot cadastré 131 vers le lot 122 formant une cuvette d'eau stagnante créant une superbe réserve à moustiques durant les trois quarts de l'année »*

Question du Commissaire Enquêteur

Quelle réponse peut apporter Réseau31 à cette problématique ?

#### **Réponse de RESEAU 31 :**

##### **Concernant la problématique eaux usées :**

Un poste de refoulement dit « PR Cheneraie » est implanté dans la partie privative entre les n° 5 et 7 place Marie Marvingt. Il est possible que les problèmes d'odeurs proviennent de cet ouvrage. Le centre d'exploitation Réseau31 de Villemur sur Tarn est informé de dysfonctionnements sur l'ouvrage. Il est prévu de l'équiper d'un système de télégestion en 2024, afin d'avoir un renvoi des défauts en temps réel, et de pouvoir intervenir plus rapidement.

Cette problématique est donc connue et des actions seront menées jusqu'à sa résolution.

##### **Concernant la problématique eaux pluviales :**

Cette problématique pluviale a été étudiée dans le cadre du Schéma Directeur Pluvial. La fiche action en réponse à cette problématique est disponible en pages suivantes.

		<b>Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la commune de Montberon</b>		<b>Fiche Action</b> <b>SDEP_03</b>	
<b>Catégorie de l'action :</b>			<b>Assainissement collectif</b>		
<b>Secteur Tucol</b>				<b>15 k€</b>	
<b>Création de fossé</b>					
<b>Informations complémentaires</b>					
<b>Contexte</b>		Parcelle privée non aménagée			
<b>Phasage</b>		Action à réaliser avant l'aménagement de l'OAP-04 : Maryse Bastié (absence de continuité hydraulique pour le rejet de la future OAP)			
<b>Contraintes techniques</b>		Faibles			
<b>Contraintes réglementaires</b>		Non concerné			
<b>Contraintes foncières</b>		Fortes (création d'un fossé au sein d'un terrain privé, bande de terrain à acquérir)			
<b>Etudes complémentaires à mener</b>		Levés topographiques			
<b>Compétence dont relève l'action</b>		Gestion des eaux pluviales urbaines			
<b>Illustrations</b>					
Vue du "fossé" actuel en aval de la conduite D400 Rue Albert Ladze :			Vue de l'aménagement provisoire en aval de l'imp. des Ornières :		
Vue générale du terrain naturel en direction du ruisseau de Tucol :					

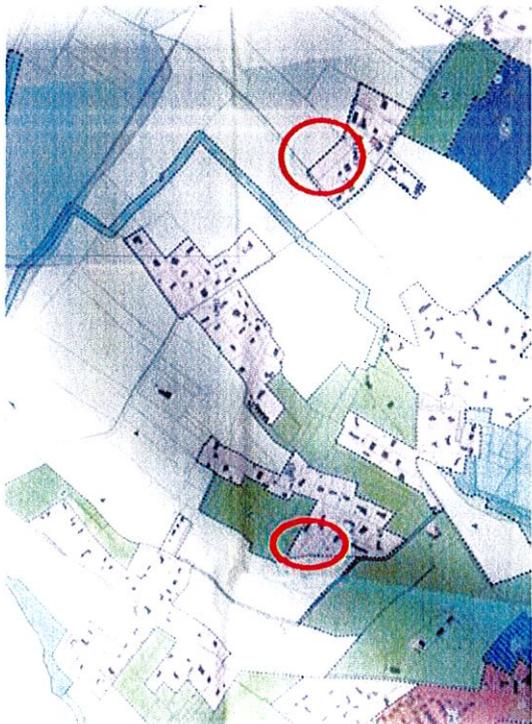
réseau31		sce		Schéma Directeur des Eaux Pluviales de la commune de Montberon		Fiche Action																																				
						SDEP_03																																				
Catégorie de l'action :																																										
Secteur Tucol						15 k€																																				
Création de fossés																																										
Diagnostic et problématiques				Localisation																																						
Criticité du désordre		Modérée																																								
Occurrence du désordre		Dès la moindre pluie																																								
Enjeux inondés		Terrains naturels																																								
Impacts sur l'urbanisation actuelle / future		Fon																																								
<p>Le ruisseau de Tucol constitue le milieu récepteur final d'une partie de la zone urbanisée de Montberon, notamment les secteurs Nord situés à l'Ouest de la Route de Bessières.</p> <p>Les reconnaissances terrain ont mis en évidence l'absence de continuité hydraulique de certains réseaux et fossés pluviaux jusqu'à ce ruisseau. Il apparaît que les rejets pluviaux de l'Imp. des Chênes et des habitations situées au droit des Rue Albert Landas et Maryse Bastié s'écoulent de manière non maîtrisée au sein d'un terrain naturel avant de rejoindre le cours du Ruisseau du Tucol.</p> <p>D'après les échanges avec la mairie, il s'avère qu'une tranchée pluviale provisoire a été aménagée en octobre 2020 au fond de l'Imp. des Chênes en vue de limiter temporairement les problématiques.</p> <p>Bien que le terrain impacté soit naturel et qu'aucun enjeu notable ne soit actuellement touché, ces écoulements diffus sont sources de nuisances pour les riverains (prolifération de moustiques). De plus, au regard des projets d'urbanisation envisagés en amont immédiat, une solution d'évacuation des eaux pluviales pérenne doit être dimensionnée sur le secteur.</p>																																										
Description et philosophie des aménagements				Intérêts des aménagements																																						
<p><b>Philosophie :</b></p> <p>- Etablissement d'une continuité hydraulique des exutoires pluviaux jusqu'au milieu récepteur du Ruisseau de Tucol</p> <p>D'après l'analyse du contexte et la visite menée sur site, il apparaît qu'aucune continuité n'est assurée au droit de 3 exutoires pluviaux. En effet, les réseaux superficiels situés en aval des réseaux enterrés de l'Impasse des Chênes et des habitations de la Rue Maryse Bastié ne sont pas connectés jusqu'au ruisseau, leur cheminement s'arrête de manière anarchique au droit du terrain naturel situé en rive gauche du ruisseau.</p> <p>Afin d'assurer une évacuation maîtrisée des écoulements pluviaux par temps de pluie en situation actuelle et de ne pas l'aggraver en situation future, il est préconisé l'extension des fossés pluviaux existants suivant la topographie locale naturelle jusqu'au ruisseau de Tucol.</p> <p>A noter que dans le cadre du Schéma d'Assainissement Pluvial de 2002, les prescriptions émises pour la gestion des eaux pluviales avaient identifié la nécessité de créer un fossé depuis l'Impasse des Chênes jusqu'au Ruisseau de Tucol.</p> <p><b>Travaux :</b></p> <p>- Création d'un fossé pluvial trapézoïdal de largeur en base 50 cm et de hauteur utile 50 cm sur 215 ml depuis l'exutoire Ø400 du réseau de la Rue Albert Laribe jusqu'au ruisseau de Tucol</p>				<p>Les bassins versants interceptés, imperméabilisés à environ 30%, s'étendent sur 4 ha et génèrent environ 360 Vs en situation de pluie 20 ans.</p> <p>Les aménagements proposés permettent d'acheminer les écoulements produits par ces sous-bassins jusqu'au milieu récepteur au sein d'un réseau superficiel suffisamment dimensionné jusqu'à l'occurrence à minima 20 ans.</p> <p>Afin de limiter l'impact de ces aménagements sur le terrain naturel actuel, il est proposé un cheminement du fossé suivant la topographie locale naturelle, le long de la zone boisée existante. Le tracé définitif sera toutefois à définir en concertation avec le propriétaire du terrain.</p> <p>A noter toutefois que les travaux prennent place au sein d'un terrain privé et qu'une autorisation d'intervention devra être obtenue au préalable auprès du propriétaire. De plus, il sera nécessaire d'acquiescer une bande de terrain pour l'implantation du fossé ainsi que de créer une servitude de passage pour permettre aux agents d'assurer son entretien.</p>																																						
<p align="center"><b>Détail et coût de l'opération</b></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Unité</th> <th>PU HT</th> <th>Qté</th> <th>Montant (HT)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Création d'un fossé de largeur minimale en base de 50 cm, de hauteur pleine bords 50 cm et pente à minimum 2,5‰ sur 250 ml</td> <td>ml</td> <td>40 €</td> <td>250</td> <td>10 000 €</td> </tr> <tr> <td>Divers et aléas (20%)</td> <td>Forfait</td> <td>2 000 €</td> <td>1</td> <td>2 000 €</td> </tr> <tr> <td align="right" colspan="4"><b>Total travaux HT arrondi</b></td> <td><b>12 K€</b></td> </tr> <tr> <td>Etudes complémentaires (Relevés topographiques)</td> <td>Forfait</td> <td>1 000 €</td> <td>1</td> <td>1 000 €</td> </tr> <tr> <td>Acquisition foncière</td> <td>Forfait</td> <td>1 500 €</td> <td>1</td> <td>1 500 €</td> </tr> <tr> <td align="right" colspan="4"><b>Total opération HT arrondi</b></td> <td><b>15 K€</b></td> </tr> </tbody> </table>									Unité	PU HT	Qté	Montant (HT)	Création d'un fossé de largeur minimale en base de 50 cm, de hauteur pleine bords 50 cm et pente à minimum 2,5‰ sur 250 ml	ml	40 €	250	10 000 €	Divers et aléas (20%)	Forfait	2 000 €	1	2 000 €	<b>Total travaux HT arrondi</b>				<b>12 K€</b>	Etudes complémentaires (Relevés topographiques)	Forfait	1 000 €	1	1 000 €	Acquisition foncière	Forfait	1 500 €	1	1 500 €	<b>Total opération HT arrondi</b>				<b>15 K€</b>
	Unité	PU HT	Qté	Montant (HT)																																						
Création d'un fossé de largeur minimale en base de 50 cm, de hauteur pleine bords 50 cm et pente à minimum 2,5‰ sur 250 ml	ml	40 €	250	10 000 €																																						
Divers et aléas (20%)	Forfait	2 000 €	1	2 000 €																																						
<b>Total travaux HT arrondi</b>				<b>12 K€</b>																																						
Etudes complémentaires (Relevés topographiques)	Forfait	1 000 €	1	1 000 €																																						
Acquisition foncière	Forfait	1 500 €	1	1 500 €																																						
<b>Total opération HT arrondi</b>				<b>15 K€</b>																																						

## 5 – Mémoire en réponse de la commune

REVISION DU PLU DE MONTBERON  
**Observations de la collectivité au PV de synthèse de l'enquête publique réalisée du 23 octobre au 23 novembre 2023**

PV de synthèse	Question du commissaire enquêteur	Réponse de la collectivité
<p><b>A - Observations générales du commissaire enquêteur :</b></p>	<p>Comment la collectivité envisage de lever concrètement les réserves de l'avis favorable de la Préfecture de la Haute Garonne ?</p>	<p>La commune a apporté des réponses détaillées à chacune des remarques de l'Etat (voir tableau). Globalement, le Préfet souligne la qualité du projet et les observations formulées relèvent moins de la notion de « réserves » au sens strict que de suggestions/recommandations pour améliorer le dossier.</p> <p>La commune entend ainsi apporter un certain nombre d'ajustements aux pièces du PLU pour tenir compte de l'avis du Préfet (compléments au rapport de présentation, mise à jour du PADD, reprise des EBC au plan de zonage, etc.).</p> <p>Certaines des remarques ne seront pas prises en compte car la commune considère les outils déployés par le projet de PLU comme suffisants au regard de ses objectifs.</p> <p>Ainsi, des périmètres d'OAP sont inscrits dans le centre-bourg sur des terrains pouvant faire l'objet de petites opérations d'aménagement, contrairement à ce qu'affirme l'avis de l'Etat. La commune ne souhaite pas mettre en place d'une « OAP densification » comme le suggèrent les services de la DDT, car le dossier comporte déjà :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; une OAP (n°1) couvrant le bourg et sa traversée pour organiser l'évolution et la densification du bourg (fonctionnement urbain et formes urbaines à promouvoir).</li> <li>&gt; un dispositif réglementaire assez sophistiqué avec l'application de modèles architecturaux d'implantation et d'insertion des constructions.</li> </ul>

REVISION DU PLU DE MONTBERON  
**Observations de la collectivité au PV de synthèse de l'enquête publique réalisée du 23 octobre au 23 novembre 2023**

PV de synthèse	Question du commissaire enquêteur	Réponse de la collectivité
<p><b>A - Observations générales du commissaire enquêteur :</b></p>	<p>En lien avec les observations de la CDPENAF pouvez-vous mieux expliciter le classement des différents terrains en zone UMj3, car si la logique de ces espaces uniquement le comblement des dents creuses au sein des enveloppes bâties actuelles, pourquoi nous pouvons trouver des espaces en extension (cf exemple ci-dessous).</p> 	<p>A l'instar des réponses apportées à la CDPENAF, la méthode pour établir les contours des zones urbaines sont les suivants (voir <i>partie 3.2.1</i> du rapport de présentation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Espaces bâtis continus (moins de 80 mètres entre deux constructions) de plus de 15 constructions à usage de logements (hors annexes, garages, etc.)</i></li> <li>- <i>Secteurs présentant une densité d'au-moins 5 logements/ha (hors espaces publics), voire une densité inférieure s'il comporte plus de 100 logements.</i> »</li> </ul> <p>Les deux terrains désignés sur le plan ci-contre ne recouvrent pas du tout les mêmes situations. Dans le premier cas, pour les terrains ciblés à l'Ouest, il s'agit de parcelles déjà bâties, certes profonds mais qui peuvent être assimilés à des espaces urbanisés au regard des critères rappelés ci-dessus (le cercle pointe leur jardin). Les seconds terrains à l'Est sur la carte ci-contre, constituent bel et bien une extension urbaine au sens d'une urbanisation consommatrice d'espaces Naturels, Agricoles ou Forestiers. Le rapport de présentation précise que ce terrain est rendu constructible par le projet de PLU dans le cadre du bilan de la concertation qui a été mené avant l'arrêt du projet. Il s'agit du seul cas de figure, car sinon les espaces urbanisés couvrent strictement l'enveloppe des espaces urbanisés existants (unités foncières déjà bâties).</p>

REVISION DU PLU DE MONTBERON  
Observations de la collectivité au PV de synthèse de l'enquête publique réalisée du 23 octobre au 23 novembre 2023

PV de  
synthèse

Question du commissaire enquêteur

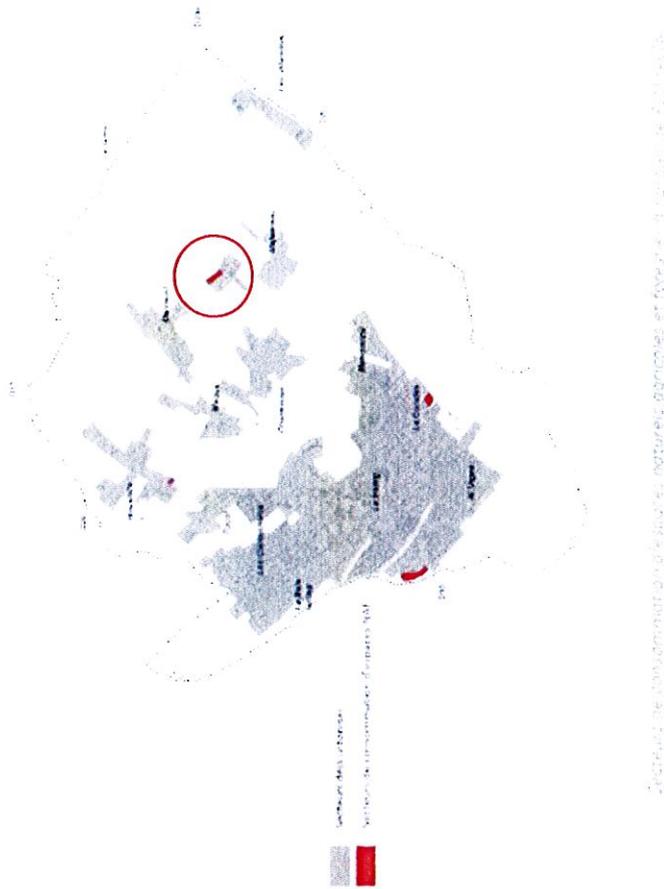
Réponse de la collectivité

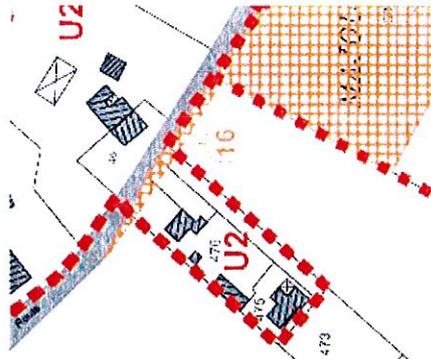
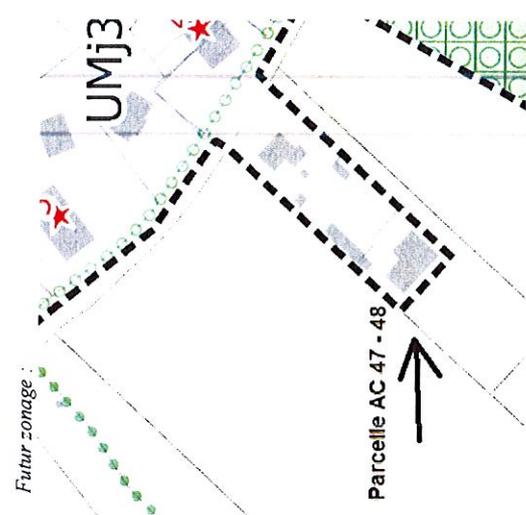
Ci-dessous extrait du rapport de présentation

Carte présentant la délimitation des enveloppes urbaines  
(zoom sur les tissus classés en zones UMj3)



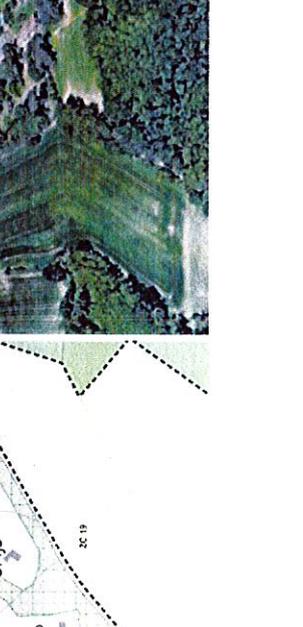
Carte présentant les prévisions de consommation d'espaces NAF du projet  
(le terrain rendu constructible à l'Est est bien pris en compte dans les prévisions)



PV de synthèse	Question du commissaire enquêteur	Réponse de la collectivité
	<p><b>1PLU Mme Lavalou</b>                      Cette propriétaire des parcelles 475 et 473 au lieu du Majaureau souhaite une extension de la zone constructible de 50 à 70m<sup>2</sup> de la parcelle 473 actuellement en zone A, cela dans la perspective de vendre et de mieux répondre aux besoins des futurs acquéreurs.</p> <p><u>Question du Commissaire Enquêteur</u>                      Quelle est la position de la collectivité sur cet ajustement marginal ?</p>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b>                      La délimitation du contour de la zone constructible s'appuie sur la limite parcellaire cadastrée et le contour du PLU de 2009 (zone U2). Il est observé que l'emprise constructible a déjà été optimisée et que ce secteur n'est pas destiné à accueillir de nouveaux logements.</p> <p>Au regard de la demande modeste, la commune est favorable à un léger ajustement du contour de la zone pour laisser un peu de marge à la maison.</p>
		

REVISION DU PLU DE MONTBERON  
 Observations de la collectivité au PV de synthèse de l'enquête publique réalisée du 23 octobre au 23 novembre 2023



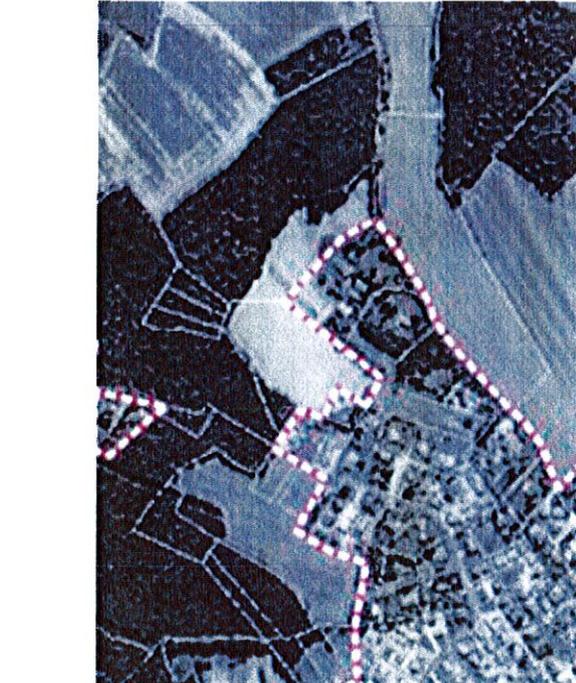
PV de synthèse	Question du commissaire enquêteur	Réponse de la collectivité
<p><b>2PLU et 16PLU M. Delbreil et frère</b>                      Les frères Delbreil, sur le secteur du lieu-dit le Maine, chemin de Beau Soleil, demandent le classement en zone constructible de la parcelle 64, le classement zone UMj2 des parcelles 72 et 73, ils demandent également que les terrains autour des constructions existantes soient classés en UMj2 et non UMj3 et le maintien en zone agricole et non naturelles des terrains jouxtant le bois.</p> <p><u>Question du Commissaire Enquêteur</u>                      Quelle est la position de la collectivité sur ces différentes requêtes ?</p>	 	<p><b>AVIS FAVORABLE PARTIEL</b></p> <p>La commune souhaite maintenir la délimitation actuelle des zones urbaines. Il s'agit d'un secteur excentré sur la commune. Les terrains sont desservis par une voie impasse. Le secteur présente des enjeux paysagers et une sensibilité écologique (voir page ci-après).</p> <p>Au regard de l'occupation des sols, les parcelles classées en zone N (parcelles 65, 66, 74) peuvent être reclassées en zone A.</p> <p>Les parcelles AC72 et AC73 présentent des dimensions conséquentes qu'il serait préjudiciable d'urbaniser sans organisation d'ensemble. Un classement en zone à urbaniser serait opportun mais il existe d'autres gisements fonciers mieux placés sur la commune à développer en priorité dans le cadre du présent projet de PLU. De même, la mobilisation de ces parcelles n'est pas prioritaire au regard des objectifs de modération de la consommation d'espaces NAF.</p> <p>Ces deux parcelles ne sont pas ouvertes à l'urbanisation, et elles restent classées en zone N car leur situation entre deux zones bâties n'est pas propice à l'installation de constructions agricoles (le classement en zone N ne s'oppose à leur exploitation).</p>

REVISION DU PLU DE MONTBERON  
 Observations de la collectivité au PV de synthèse de l'enquête publique réalisée du 23 octobre au 23 novembre 2023

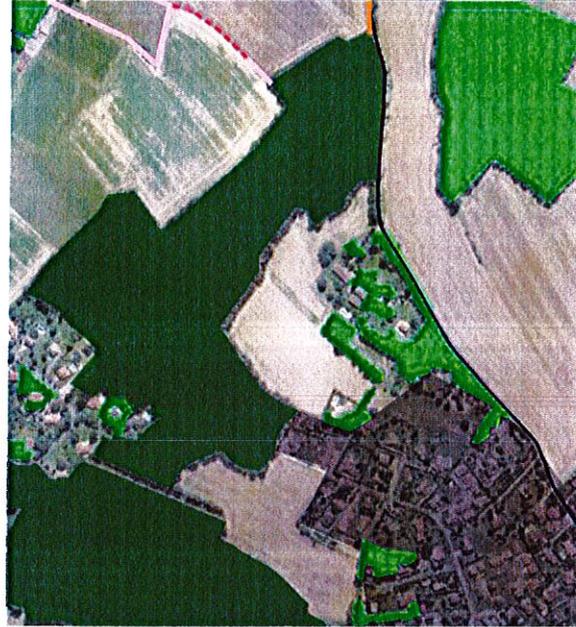
PV de  
synthèse

Question du commissaire enquêteur

Réponse de la collectivité



*Ci-dessous, extrait de la carte délimitant les enveloppes urbaines. Les parcelles AC64, AC65, AC74 et AC 75 ne sont pas considérées comme urbanisées.*



**Légende**

● Ruptures d'urbanisation à maintenir

**Sous-trame des milieux ouverts**

Corridor écologique diffus

**Sous-trame des milieux boisés**

■ Corridors écologiques

■ Réservoirs de biodiversité



*Ci-dessous, extrait de la carte d'identification de la trame verte et bleue communale. Le lieu-dit est au contact d'un réservoir de biodiversité (au Nord) et les boisements présents sur les terrains sont identifiées comme des corridors écologiques.*

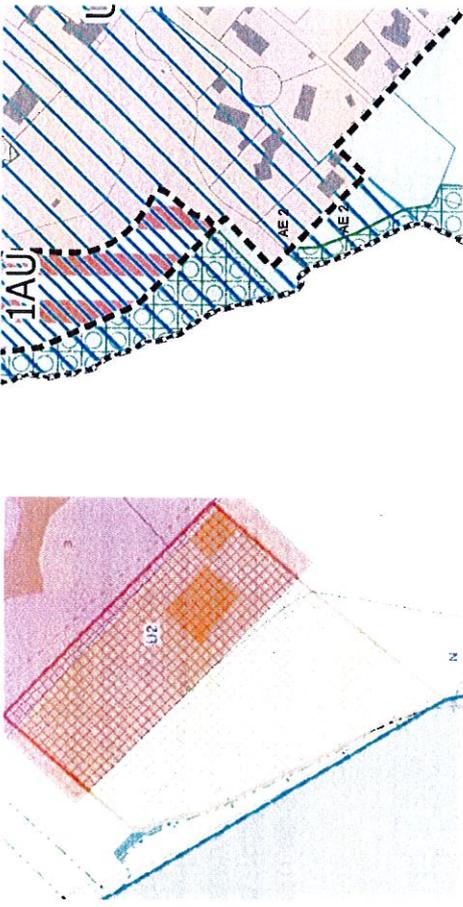
Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 031-200023596-20240201-BS\_20240201\_05A-DE

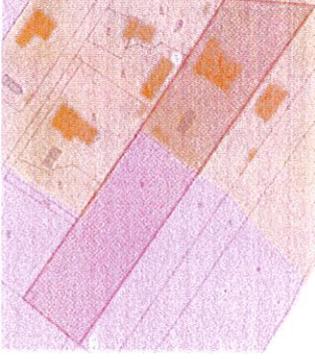
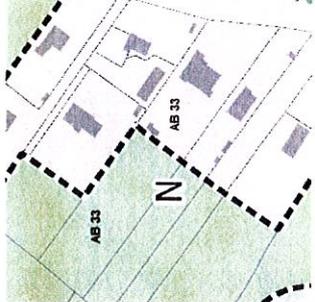
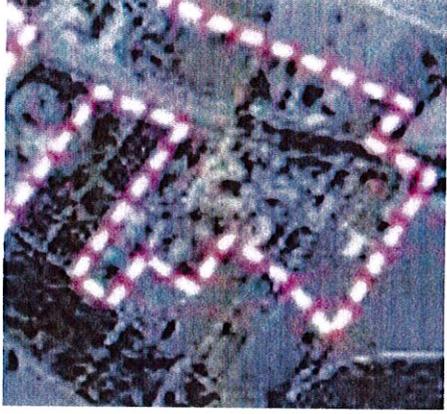


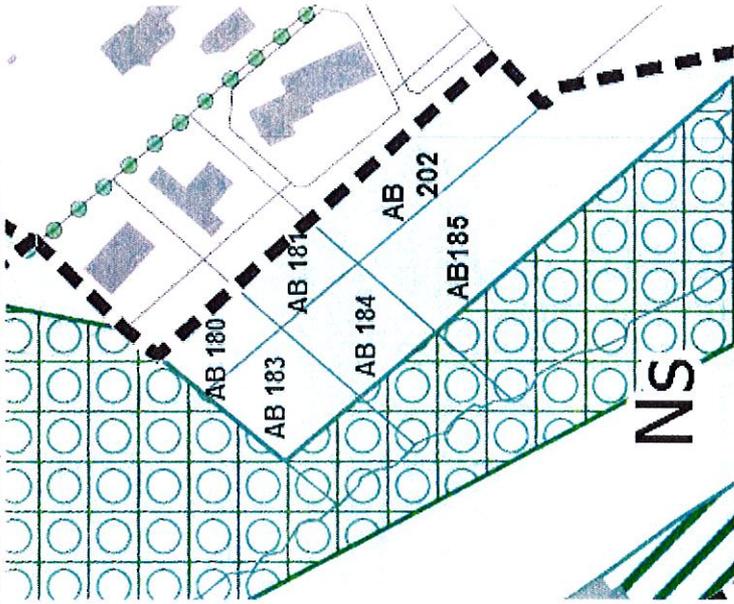
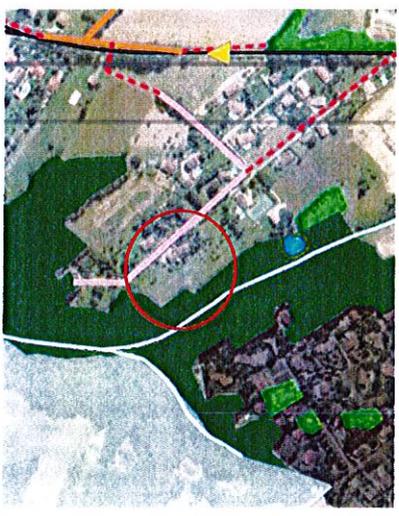
PV de synthèse	Question du commissaire enquêteur	Réponse de la collectivité
	<p><b>3PLU M. Martinez Frédéric</b>                      La demande porte sur le classement en zone constructible d'un terrain actuellement en zone Ns (naturelle avec des enjeux écologiques). Le terrain est situé au 2 avenue Cendry et est justifié au regard d'une valorisation patrimoniale dans la perspective de vendre le terrain.</p>  <p><u>Question du Commissaire Enquêteur</u>                      Quelle est la position de la collectivité ?</p>	<p><b>AVIS DEFAVORABLE</b></p> <p><i>La commune ne souhaite pas agrandir la zone constructible car il jouxte le ruisseau de Cendry qui forme une continuité écologique et paysagère à préserver. De plus, le contour prévu par le projet de PLU reprend le tracé de la zone constructible défini par le PLU de 2009 selon le même tracé.</i></p> 

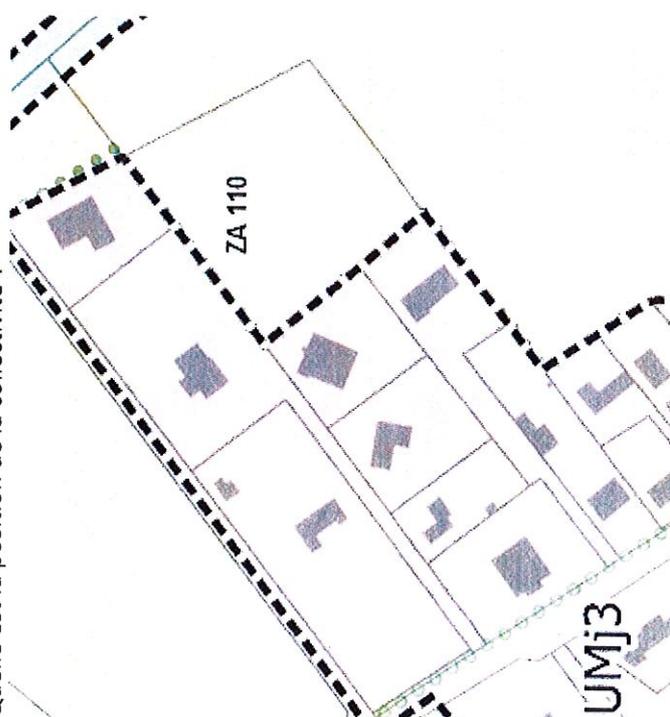
REVISION DU PLU DE MONTBERON  
Observations de la collectivité au PV de synthèse de l'enquête publique réalisée du 23 octobre au 23 novembre 2023

PV de synthèse	Question du commissaire enquêteur	Réponse de la collectivité
	<p><b>4PLU M. Delbreil Henri (autre frère)</b> Un troisième frère Delbreil fait part d'une demande de classement en zone constructible d'un terrain référencé cadastralement 64 soit affecté en zone constructible, au même titre que la parcelle voisine 65 et la parcelle 19. Tous ces terrains sont dans le même secteur du Maine, le long du chemin de Beau Soleil. <u>Question du Commissaire Enquêteur</u> Quelle est la position de la collectivité ?</p>	<p style="text-align: center;"><b>AVIS DEFAVORABLE</b></p> <p><i>Voir avis 2PLU et 16PLU M. Delbreil et frère Concernant la parcelle ZC19 reste en zone agricole.</i></p>

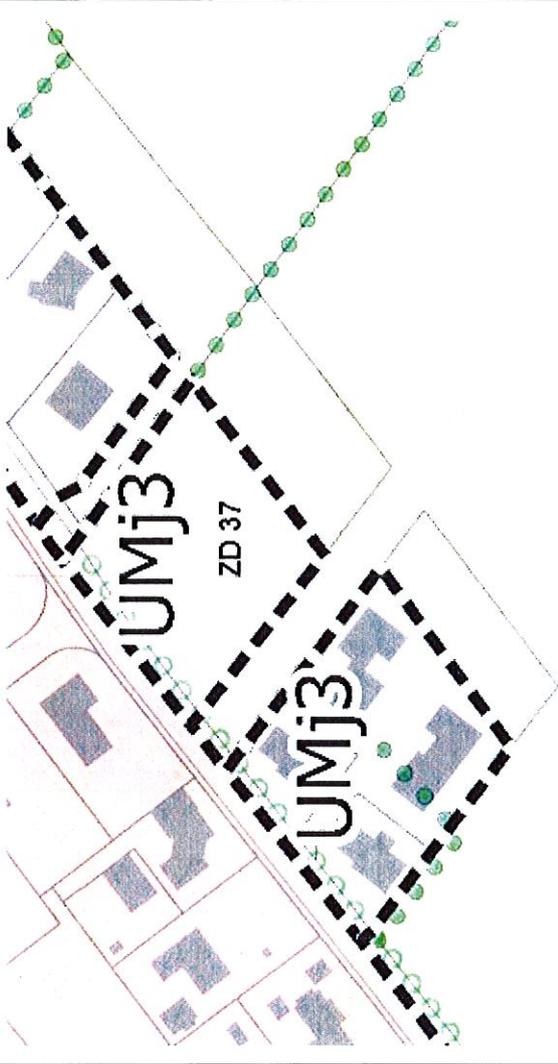


PV de synthèse	Question du commissaire enquêteur	Réponse de la collectivité
<p><b>SPLU M. Biaggi</b>                      Monsieur Biaggi remet un long courrier avec un historique de sa situation et son souhait de voir la totalité de son terrain (parcelle 33) sis 29 route de Bessières réaffectée en zone constructible.</p> <p><u>Question du Commissaire Enquêteur</u>                      Quelle est la position de la collectivité ?</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="text-align: center;"> <p><small>Zonage actuel</small></p>  </div> <div style="text-align: center;"> <p><small>Zonage envisagé</small></p>  </div> </div>	<p style="background-color: #0070C0; color: white; padding: 2px;"><b>AVIS DEFAVORABLE</b></p> <p>L'agrandissement de la profondeur constructible correspondrait à une extension de l'urbanisation (au regard de l'enveloppe urbaine définie dans le cadre du diagnostic – voir ci-dessous). Elle serait donc consommatrice d'espaces Naturels Agricoles ou Forestiers. De plus cette modification serait source d'iniquité pour les terrains bâtis voisins (une profondeur constructible unique est défini pour chacun par rapport à la rue).                      La commune ne souhaite donc pas agrandir la zone constructible.</p> <div style="text-align: right;">  </div>	

PV de synthèse	Question du commissaire enquêteur	Réponse de la collectivité
	<p><b>7PLU Collectif Gomez/Gout – Hervé - Vidal</b>                      La requête de ce collectif porte sur le lissage d'une limite de la zone constructible à hauteur du Tucol, cela dans la perspective de mieux aménager leurs fonds de jardin (cf le document ci-après avec un avant et un après).</p> <p>Question du Commissaire Enquêteur                      Quelle est la position de la collectivité ?</p> 	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><i>Les parcelles AB180, 181, 183 et 184 peuvent être reclassées en zone N car elles se situent en dehors du réservoir de biodiversité qui accompagne le ruisseau de Tucol. Cette réponse est prolongée sur les fonds voisins AB 202 et 185.</i></p> 

PV de synthèse	Question du commissaire enquêteur	Réponse de la collectivité
	<p><b>8PLU M. Birello Georges</b> Cet administré est propriétaire d'un terrain au 6A chemin de Rabaudis. Ce terrain ne peut pas être exploité par l'agriculture, notamment en raison de son enclavement (servitude d'accès). Il demande son affectation en zone constructible</p> <p><u>Question du Commissaire Enquêteur</u> Quelle est la position de la collectivité ?</p> 	<p><b>AVIS DEFAVORABLE</b></p> <p><i>Le classement en zone constructible de cette parcelle correspondrait à une extension de l'urbanisation (au regard de l'enveloppe urbaine définie dans le cadre du diagnostic). Elle serait donc consommatrice d'espaces Naturels Agricoles ou Forestiers. Il s'agit d'un secteur éloigné où la commune ne souhaite pas renforcer l'urbanisation.</i></p> <p><i>Le terrain n'apparaît pas enclavé car au contact sur deux de ces côtés d'espaces agricoles relativement étendus.</i></p> <p><i>La commune souhaite donc maintenir le terrain en zone A.</i></p> 

REVISION DU PLU DE MONTBERON  
 Observations de la collectivité au PV de synthèse de l'enquête publique réalisée du 23 octobre au 23 novembre 2023

PV de synthèse	Question du commissaire enquêteur	Réponse de la collectivité
	<p><b>9PLU M. Frezouls L</b>                      Cet administré demande que la parcelle ZD61, à hauteur du chemin du Maine, soit classé en zone UMJ2 cela en raison de la desserte par la totalité des réseaux, cela contre un classement actuel en zone UMJ3 ».                      Question du Commissaire Enquêteur                      Quelle est la position de la collectivité ?</p> 	<p><b>AVIS DEFAVORABLE</b></p> <p>La commune souhaite maintenir le classement actuel des terrains en zone UMj3 au regard de la situation des parcelles (isolées et en bordure Est de Chemin du Maine). Cette voie occupe la ligne de crête des coteaux et les terrains sont donc particulièrement sensibles d'un point de vue paysager.</p> <p>Le classement en zone UMj3 prévoit une densité faible ce qui est favorable au maintien d'horizon non ou peu bâti, et le maintien voire le renforcement de la végétation permettant l'intégration de la lisière urbaine du village.</p>

PV de  
 synthèse

Question du commissaire enquêteur

Réponse de la collectivité

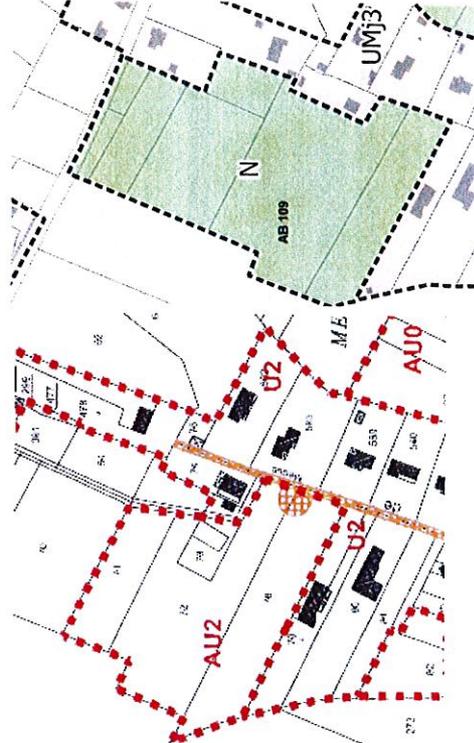
**10PLU M. Gomez L (représentant ses 3 frères)**

Cet administré remet un très long courrier sur l'historique de la propriété familiale à l'extrémité du chemin du Mèque, il demande que tout ou partie de sa propriété soit réaffectée en zone constructible UMj3 cela dans un souci de cohérence et d'équité.  
 Cf plan ci-après

PLU 2009



Projet de PLU



**AVIS DEFAVORABLE**

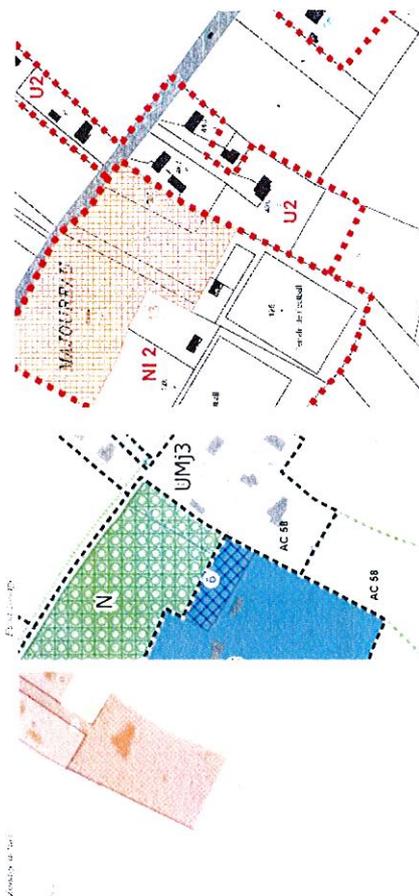
L'agrandissement de la profondeur constructible correspondrait à une extension de l'urbanisation (au regard de l'enveloppe urbaine définie dans le cadre du diagnostic – voir ci-dessous).

La propriété bénéficie du même contour de zone constructible que dans le PLU de 2009. Ce dernier prévoyait une zone à urbaniser sur la partie arrière de la propriété. La présente révision prévoit la suppression de cette zone à urbaniser car ne répondant ni au projet communal ni à ses besoins. Par ailleurs, cet agrandissement serait source d'iniquité pour les propriétés voisines.

Par ailleurs, les terrains sont concernés par des enjeux environnementaux qui ont motivés le classement en zone N des terrains de ce secteur. La commune ne souhaite donc pas réaffecter la partie arrière des terrains en zone constructible.



PV de synthèse	Question du commissaire enquêteur	Réponse de la collectivité
<p><b>11PLU M.Arthus JL</b>                      Cet administré est propriétaire de la parcelle référencée AC 58, il souhaite que la partie déclassée de la zone constructible soit réaffectée en zone UMj3 cela pour répondre à un besoin familial. Il s'interroge sur les raisons d'un tel déclassement alors que d'autres terrains ont été affectés en zone UMj3, alors qu'ils n'étaient pas constructibles préalablement.  <u>Question du Commissaire Enquêteur</u>                      La cohérence dans la délimitation des zones UMj3 est mise en exergue, merci à la collectivité pour son éclairage.</p>	<p><b>AVIS DEFAVORABLE</b>                      La partie 6.4 du rapport de présentation explique et justifie le découpage des zones urbaines multifonctionnelles. Ainsi, le découpage de la zone UMj3 suit l'emprise des terrains déjà urbanisés, ne prévoient pas d'extension géographique des espaces urbanisables (voir réponse à la seconde observation générale du CE).                      La parcelle AC58 appartient à un secteur urbanisé qui ne répondait pas aux critères définis pour délimiter l'enveloppe urbaine. Ces terrains auraient dû être classés en zone agricole ou naturelle comme les autres constructions isolées de la commune. La collectivité a fait le choix de les classer en zone UMj3 au regard de leur proximité avec les installations sportives et la zone UE.                      Le classement en zone UMj3 de la parcelle AC58 prévoit une profondeur de plus de 70 mètres depuis la RD20 ce qui semble tout à fait correct au regard de l'occupation de la parcelle et des contours établis sur l'ensemble de la commune. Le PLU de 2009 présentait un contour particulièrement lâche et l'occupation des sols de ce secteur montre clairement une distinction entre un jardin accompagnant la maison et une prairie agricole.                      La commune ne souhaite pas agrandir la profondeur constructible sur ce secteur (il existe d'autres gisements fonciers mieux placés sur la commune à développer en priorité dans le cadre du présent projet de PLU). De même, la mobilisation de ces parcelles n'est pas prioritaire au regard des objectifs de modération de la consommation d'espaces NAF.</p>	

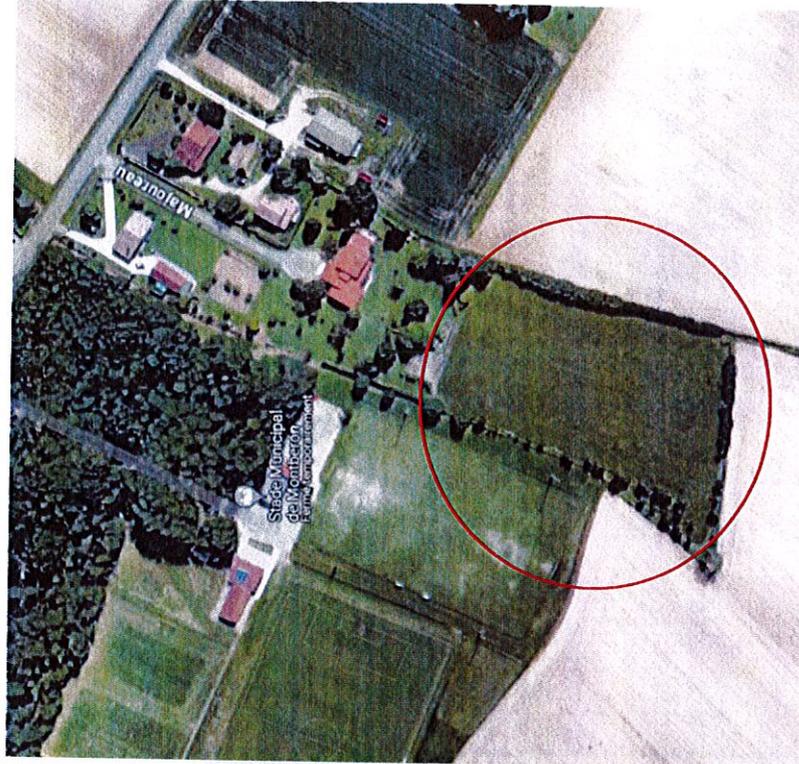


REVISION DU PLU DE MONTBERON  
Observations de la collectivité au PV de synthèse de l'enquête publique réalisée du 23 octobre au 23 novembre 2023

PV de  
synthèse

Question du commissaire enquêteur

Réponse de la collectivité



*L'occupation des sols distinguant clairement la partie jardin associée à la maison et une prairie au Sud.*



*Ci-dessous, le terrain n'appartient pas à l'enveloppe des espaces urbanisés il aurait dû être reclassé en zone A ou N*

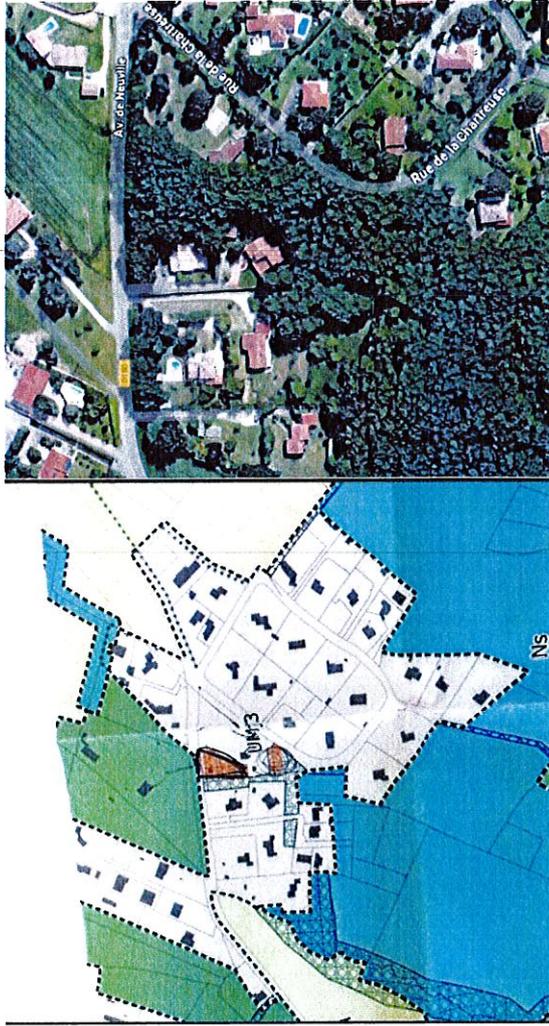
PV de synthèse

Question du commissaire enquêteur

Réponse de la collectivité

**12PLU M. & Mme Benicourt**

Ces nouveaux habitants sur la commune (mai 2023) ne comprennent pas la délimitation d'espaces boisés classés sur leur propriété et ils souhaitent par ailleurs que la partie basse de leur propriété ne soit pas classée en EBC, cela pour répondre à des enjeux patrimoniaux



**AVIS DEFAVORABLE**

Les terrains bâtis occupent et viennent interrompre un réservoir de biodiversité majeur de la commune. Il existe un enjeu fort de maintenir la continuité écologique entre le boisement au Sud et les espaces agricoles ouverts au Nord de l'Avenue de Neuville. Les espaces couverts par les EBC recouvrent donc des enjeux écologiques et paysagers forts et leur préservation reste un des objectifs de la commune. La collectivité ne souhaite donc pas supprimer le classement en EBC sur la partie basse.

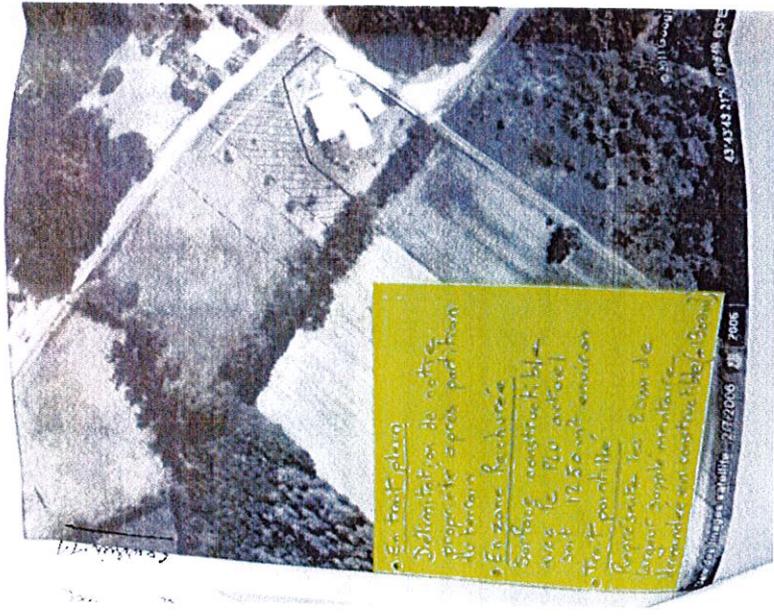


PV de synthèse

Question du commissaire enquêteur

Réponse de la collectivité

**13PLU M. & Mme Bogacki-Back**  
 Ces administrés souhaitent une augmentation de la zone constructible (avec un recul d'une vingtaine de mètres) sur la parcelle ABn7



**AVIS FAVORABLE**

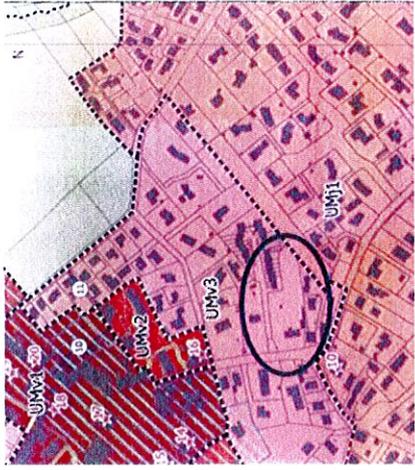
La délimitation du contour de la zone constructible s'appuie sur le contour du PLU de 2009. Il est observé que la zone constructible n'a pas pris en compte l'annexe implantée plus à l'Ouest. La localisation de la trame graphique « haies à protéger ou à créer » apparaît erronée car il n'existe pas de haie à l'endroit identifié par le projet de PLU.

Au regard de la demande modeste, la commune est favorable à un léger ajustement du contour de la zone pour laisser un peu de marge à la maison, en intégrant la construction annexe à l'Ouest et en corrigeant la position de la haie à créer en limite du terrain constructible.



REVISION DU PLU DE MONTBERON  
**Observations de la collectivité au PV de synthèse de l'enquête publique réalisée du 23 octobre au 23 novembre 2023**

PV de synthèse	Question du commissaire enquêteur	Réponse de la collectivité
<p><b>17PLU Mme Birbet</b></p> <p>La requête de Mme Birbet porte sur le terrain référencé ci-dessous (parcelles 0242 et 0243)</p> <p>En raison de son projet d'aménagement, elle souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer la « bande C » présente uniquement en secteur UMr3 afin que ce dernier octroie des droits à bâtir permettant de faire évoluer ces parcelles situées à proximité immédiates du centre bourg.</li> <li>- Permettre dans les secteurs UMr une application des règles du futur PLU à l'ensemble du périmètre d'un permis d'aménager dans le cas d'un lotissement afin d'avoir les mêmes droits à bâtir qu'un projet qui ferait des lots qu'en drapeaux et qu'en simple DP de division. Cela permettrait dans le cadre de mon projet la création de terrains à bâtir tout en densifiant de manière à préserver le cadre de vie du quartier compte tenu des droits à bâtir de la bande B. (dans le cas où la bande C venait de toute façon à être supprimée).</li> </ul>	<p style="text-align: center;"><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p>La commune observe que seule la zone UMr3 comporte une bande « C ». Elle partage le constat d'une trop grande rigidité du dispositif. La commune envisage donc de supprimer la bande C ce qui permettra de simplifier et d'harmoniser l'ensemble du règlement.</p> <p>La commune est également favorable à l'application des règles à l'échelle du projet plutôt qu'à celui des lots pour les opérations d'ensemble qui permettent d'apporter davantage de qualité et de réflexion pour organiser l'urbanisation, notamment en densification des tissus déjà bâtis. Ainsi, le règlement pourra intégrer une règle alternative pour les opérations qui comportent une voie commune assurant la desserte de plusieurs lots.</p>	



Question du Commissaire Enquêteur  
 Quelle est la position de la collectivité sur ces différents points ?

PV de synthèse	Question du commissaire enquêteur	Réponse de la collectivité
<p><b>20PLU Mme Roca et Mme Nova</b>                      La demande de ces deux personnes se déclinent en plusieurs points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-une demande de reclassement en zone UMj3 à hauteur de la route de Verfeil</li> <li>-une demande de déclassement des éléments affectés (étoile n°3) car jugé excessif</li> <li>-une demande de repositionnement de l'ER n°5 pour éviter de partager la parcelle 127 en 2.</li> <li>-une demande de déclassement de l'EBC sur la parcelle 586 et de l'emplacement réservé n°6.</li> </ul>		<p><b>AVIS FAVORABLE</b> pour la suppression du repérage bâti</p> <p>Au regard de la demande du propriétaire et l'intérêt de l'élément bâti, la commune est favorable à la suppression de l'étoile.</p> <p><b>AVIS DEFAVORABLE</b> sur les autres points                      L'emplacement réservé n°5 est positionné correctement il ne prévoit pas le partage de la parcelle 127 en deux.                      La parcelle 586 est identifiée comme corridor écologique ce qui motive l'inscription d'un EBC sur les boisements existants.</p> <p>Les terrains concernés par la demande de reclassement en zone UMj3 sont des espaces agricoles à protéger. Ils restent donc classer en zone agricole protégée.</p>

PV de synthèse	Question du commissaire enquêteur	Réponse de la collectivité
	<p><b>21</b> <b>PLU M. Neyrols Mathieu</b>                      Propriétaire d'un terrain référencé AL10 situé 29 bis Rue Jean Moulin souhaite un ajustement du zonage entre la zone UMj1 et la zone Ns, cela pour des raisons pratiques et éviter de voir sa propriété coupée en deux.                      Cf document ci-après</p> <div data-bbox="507 884 1193 1346" data-label="Image"> </div>	<p><b>AVIS FAVORABLE</b></p> <p><i>Au regard de la demande du propriétaire et de l'occupation sur la façade Ouest de la parcelle, la commune est favorable au réajustement du contour pour intégrer la totalité de la propriété dans la zone UMj1.</i></p> <div data-bbox="630 212 1193 763" data-label="Image"> </div>
	<p><u>Question du Commissaire Enquêteur</u>                      Quelle est la position de la collectivité sur cet ajustement marginal ?</p>	

*Enquête publique relative à la « révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées » et à l'établissement du schéma pluvial de la commune / révision*

Envoyé en préfecture le 06/02/2024  
Reçu en préfecture le 06/02/2024  
Publié le 07/02/2024  
ID : 031-200023596-20240201-BS\_20240201\_05A-DE



**Le commissaire enquêteur,**  
  
**Gildas CARRE**



## Sommaire des conclusions

- 1 – Conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête
  
- 2 – Conclusions motivées et avis sur la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et établissement du schéma pluvial de la commune
  
- 3 – Conclusions motivées et avis sur la révision du PLU

## 1 – Conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête

L'enquête publique unique, objet de ce rapport, concerne la commune de Montberon et porte sur les deux points suivants :

- la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et établissement du schéma pluvial de la commune
- la révision générale du PLU communal

Compte tenu des fortes interactions entre les deux problématiques (évolution de l'urbanisation générale de la commune et les prescriptions à prévoir en matière d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales), la mise en place d'une enquête publique était pertinente pour faciliter l'appropriation de ces sujets par les administrés.

Toutes les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique ont été fixées d'un commun accord, et les services techniques de la commune ont été très efficaces pour les différentes démarches et le respect de la conformité en la matière (publicités, interface/coordination avec réseau 31, mise en place du registre dématérialisé, calage des différents rendez-vous lors des permanences, ...)

Avec 256 visiteurs, la consultation du dossier en ligne et les nombreux téléchargements (656), mais aussi les différents rendez-vous (22) lors des permanences ont permis une véritable appropriation des dossiers par les administrés et faciliter l'information du public au sens large.

Le registre dématérialisé a été clôturé et les registres papier ont été reçus par le commissaire enquêteur et clôturé par ses soins.

Après avoir analysé l'ensemble des requêtes et étudié le dossier, le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal de synthèse comportant un mémoire des questions découlant des requêtes écrites et orales émises par le public et de ses propres interrogations.

La collectivité et Réseau31 ont apporté des réponses aux différents points soulevés dans ce procès-verbal.

Le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées à la commune et à Réseau 31 le 22/12/2023.

Le commissaire enquêteur a adressé, simultanément, une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

**Le commissaire enquêteur estime que cette enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation.**

## 2 – Conclusions motivées et avis sur la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et établissement du schéma pluvial de la commune

### 2.1. Observations :

Les observations du public ont principalement porté sur le dossier de PLU, néanmoins quelques administrés se sont focalisés uniquement sur le dossier d'assainissement. Aussi, 5 observations ont été émises par des administrés, le commissaire enquêteur a émis 2 observations (cf. volume 2/3).

Réseau31 a apporté des réponses claires et complètes dans le cadre de son mémoire en réponse (cf volume 2/3)

### 22 - Conclusions :

221 Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.

Le dossier s'illustre par sa complétude et la pièce n°1 « note de présentation non technique » a été fort appréciable pour mieux comprendre les différentes problématiques liées à ce sujet de l'assainissement.

Les seules améliorations pouvant être apportées au dossier restent accessoires et portent sur l'intégration dans le rapport de la réponse faite par Réseau31 aux observations générales du commissaire enquêteur (cf volume 2/3) concernant les incidences financières des deux programmes d'action « eaux usées » et « eaux pluviales ».

222 Bilan points forts points faibles du projet

#### Points forts

Le schéma d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et les différents travaux et programmes d'actions liées à cette problématique illustrent une étape nouvelle en matière de sécurité et de salubrité publique. Ces opérations permettent également une avancée sur le plan environnemental et en matière de préservation du milieu naturel.

#### Points faibles

Le projet ne présente pas véritablement de point faible ou d'inconvénient en tant que tel.

223 Conclusions et avis pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et établissement du schéma pluvial.

Vu le dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées

Vu le bilan points forts/points faibles du dossier

Vu le déroulement de l'enquête publique, qui s'est déroulée dans des conditions pleinement satisfaisantes

Vu les observations émises pendant l'enquête et reprises dans le procès-verbal de synthèse

Vu les réponses apportées par Réseau31

*Dossier : n ° E23000106/31 – volume 3/3 - Conclusions et avis du commissaire enquêteur Gildas Carré – 22/12/2023*

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance, émet un avis favorable au projet de révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et établissement du schéma pluvial avec les recommandations suivantes:

-intégrer dans le rapport final les éléments de réponse de Réseau 31 en lien avec nos observations sur les incidences financières des opérations (cf observation IIA volume 2/3)

-intégrer dans le rapport final l'observation 3A du collectif « Beltran-Boudon-Gomez/Gout-Hervé-Lefort-Martinot-Moulis-Pressecq/Corsaut-Vidal » en menant des investigations complémentaires pour améliorer la problématique du pluvial sur le chemin du Tucol.

### 3 – Conclusions motivées et avis sur la révision du PLU

#### 2.1. Observations :

Les observations du public ont principalement porté sur le dossier de PLU. A ce titre et après tri des observations en doublon, il y a lieu de retenir que 21 observations d'administrés ont été émises. Le commissaire enquêteur a émis par ailleurs 2 observations (cf. volume 2/3).

La collectivité a apporté des réponses claires et complètes dans le cadre de son mémoire en réponse (cf volume 2/3). Néanmoins, à la lecture de certaines réponses, et plus particulièrement sur la délimitation de la zone UMj3, il y a lieu d'émettre une réserve.

#### 22 - Conclusions :

221 Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.

Le dossier s'illustre par sa complétude et un riche travail iconographique (tableau, carte, schémas, ...). Il est à souligner que les différentes illustrations donnent un caractère plutôt accessible au dossier, ce qui est appréciable.

Néanmoins, on peut regretter l'absence d'un volet pédagogique explicitant le rôle et la marge de manœuvre décisionnelle des élus au regard du respect de la législation et le rôle de l'Etat dans sa mission de contrôle de légalité.

On peut regretter par ailleurs le contenu beaucoup trop synthétique (voir réducteur !) du résumé non technique du PLU. En effet, résumer le choix du projet communal et d'un exercice qui a pris plusieurs mois en à peine une page est vraiment regrettable.

Dans le cadre de l'amélioration générale pouvant être apportée au dossier et au projet, il aurait été souhaitable d'avoir un point plus approfondi concernant les indicateurs de suivi de l'application du PLU (cf page 357 du rapport de présentation). En effet, une fois le PLU approuvé, ce document doit vivre pour répondre au mieux aux attentes du territoire, les indicateurs de suivi méritent d'être complétés pour que la collectivité dispose d'un véritable

tableau de bord de suivi. Les indicateurs mentionnés semblent beaucoup trop générique et nullement pensés/déclinés en lien avec les différents objectifs du PADD.

Il est à retenir par ailleurs que le règlement local d'urbanisme, s'il est techniquement intéressant et bien pensé, pourrait être accompagné d'une petite notice pédagogique pour savoir comment le lire. Il est à souligné que plusieurs administrés lors des permanences étaient complètement dépassés par le contenu technique du document. Ils ont apprécié la lecture dirigée et partagée faite par le commissaire enquêteur pour les aider à s'y retrouver.

Enfin, on peut regretter et ne pas comprendre l'absence d'un document dans les annexes sur l'instauration d'un futur droit de préemption urbain simple ou renforcé lorsque le PLU sera approuvé.

## 222 Bilan points forts points faibles du projet

### Points forts

Le PADD décliné en 5 grands axes est pertinent et permet d'inscrire la commune dans une dynamique cohérente de développement mais aussi de sobriété foncière et de répondre aux mieux au contexte législatif actuel.

Ainsi, ces 5 axes sont bien justifiés et semblent adaptés au contexte local :

- le maintien du caractère agricole du territoire
- la préservation des continuités écologiques et du cadre naturel
- la mise en valeur des paysages forts et contrastés
- le développement d'un développement urbain mesuré du territoire
- le recentrage du développement urbain dans une logique de proximité

Le volet portant sur les orientations d'aménagement et programmation est très intéressant et bien conçu. Ces OAP sectorielles viennent véritablement muscler le projet communal en le dotant d'une dimension opérationnelle avec notamment un volet judicieux en matière de mixité fonctionnelle et sociale.

L'instauration d'une OAP thématique sur les continuités écologiques est également un plus appréciable au projet.

L'instauration d'un règlement graphique bis sur la centralité commerciale et la diversité de l'habitat mérité également d'être souligné et illustrent la réflexion des élus sur ces sujets.

### Points faibles

Si certains points « faibles » peuvent être mentionnés, il s'agit avant tout de pistes ou de suggestions d'améliorations ultérieures.

A ce titre, il est dommage que les différentes orientations d'aménagement et de programmation ne comprennent pas une réflexion en matière de fiscalité de l'urbanisme, afin de mieux mesurer les incidences pour la collectivité en terme de coûts pour les équipements



publics d'infrastructure ou de superstructure. En effet, rien n'est mentionné en matière de taxe d'aménagement majorée ou de PUP.

Un autre point porte sur la très faible quantité d'éléments du paysage, du patrimoine à protéger et à mettre en valeur conformément aux dispositions prévues par le code de l'urbanisme. De telles dispositions mettent en valeur l'identité communale, elles participent également à éviter une banalisation des espaces urbains. Ces outils peuvent également permettre de préserver des fonds de jardins pour créer des îlots de fraîcheur et contribuer à atténuer les effets non désirables du changement climatique

## 223 Conclusions et avis pour la révision du PLU.

Vu le dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées

Vu le bilan points forts/points faibles du dossier

Vu le déroulement de l'enquête publique, qui s'est déroulée dans des conditions pleinement satisfaisantes

Vu les observations émises pendant l'enquête et reprises dans le procès-verbal de synthèse

Vu les réponses apportées par la collectivité

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance, émet un avis favorable au projet de révision du PLU. Cet avis est assorti d'une réserve et trois recommandations :

-réserve 1 : il semble impératif de repenser la délimitation des zones UMj3, où seuls les bouts de terrains, morceaux de parcelles non bâties en périphérie de cette zone doivent permettre de régler des problèmes du quotidien pour les administrés et non de donner des droits à construire trop conséquent.

A ce titre, et dans un principe d'équité le morceau de parcelle 060, à hauteur du lieu-dit les Starguets, et classé en zone UMj3 sur environ 2600m<sup>2</sup> doit être revu à la baisse (cf observation IA volume 2/3 page 7 du PV de synthèse). L'observation 1PLU doit être intégrée en zone UMj3, conformément à l'avis donné par la collectivité, il en est de même pour les observations 7PLU, 13PLU.

-recommandation 1 : intégrer strictement dans le cadre du dossier d'approbation toutes les réponses de la collectivité aux observations des personnes publiques associées

-recommandation 2 : il est demandé à la collectivité de revoir sa position concernant la problématique du tracé de l'emplacement réservé n°5 et de la requête formulée par Mmes Roca et Nova à ce sujet.

-recommandation 3 : le commissaire prend note des différents avis défavorables et favorables de la collectivité sur plusieurs observations et demande à la stricte prise en compte dans le dossier d'approbation de tous les avis favorables.

*Enquête publique relative à la « révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées » - Conclusions et avis  
établissement du schéma pluvial de la commune / révision du PLU*

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 07/02/2024

ID : 031-200023596-20240201-BS\_20240201\_05A-DE

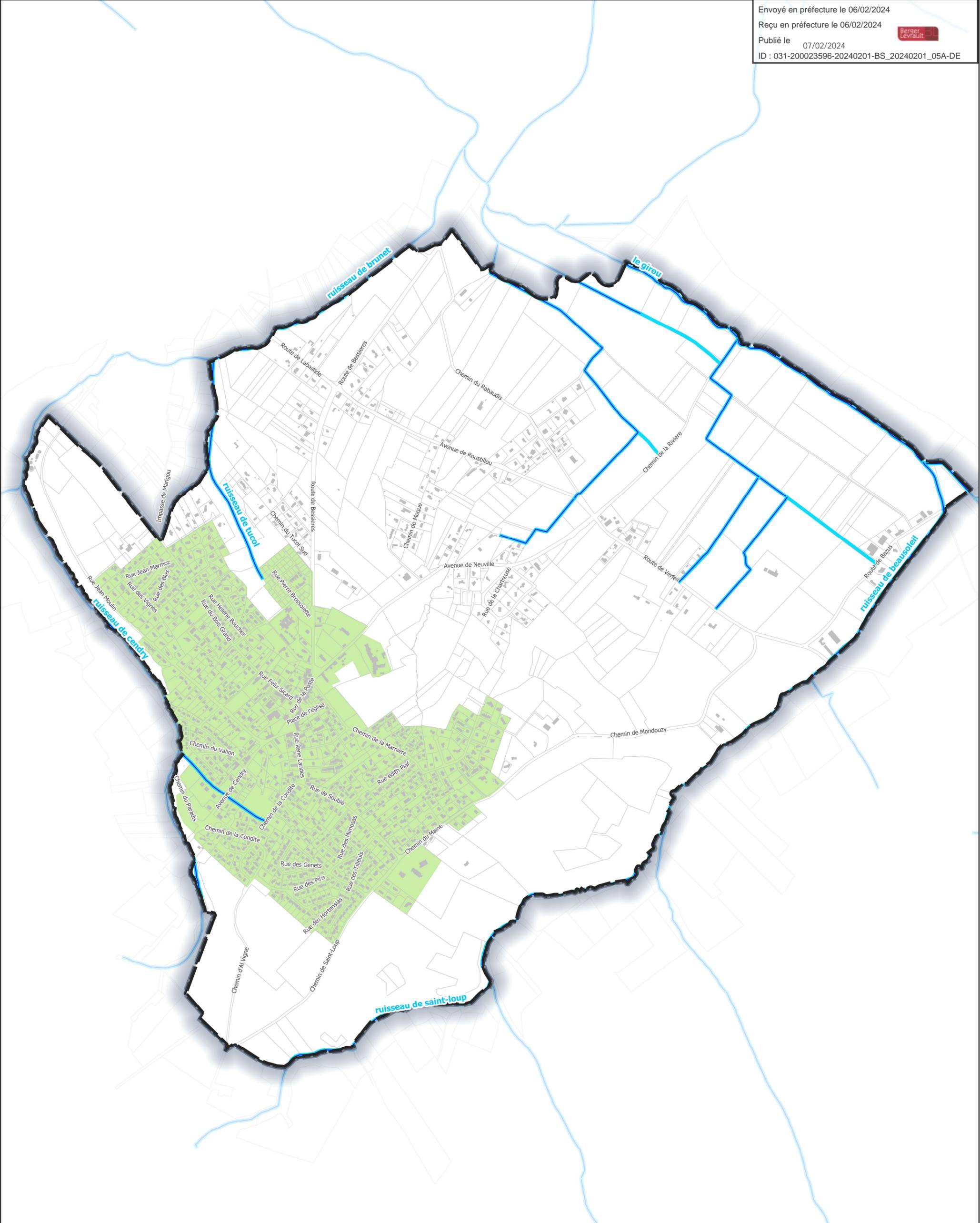


Le 22 décembre 2023

Le commissaire enquêteur

GILDAS CARRE





**Révision du SDA et SDGEP de Montberon**

Projet de zonage d'assainissement des eaux usées (Avril 2023)

**Légende :**

Limite communale	<b>Zonage des eaux usées</b>
<b>Hydrographie</b>	Zonage d'assainissement collectif
Réseau hydrographique	Zonage d'assainissement non collectif
Cours d'eau (DDT31)	



0 100 200 m

1:13 000



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SMEA31 - SERVICE MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE GARONNE  
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>BS_20240201_05A</b>
Objet :	<b>Zonage assainissement - Montberon</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-01 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique :	031-200023596-20240201-BS_20240201_05A-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-200023596-20240201-BS_20240201_05A-DE-1-1_0.xml	text/xml	865 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D20240201_05a Zonage assainissement - Montberon.pdf Nom métier : 99_DE-031-200023596-20240201-BS_20240201_05A-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	34.5 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	6 février 2024 à 17h13min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	6 février 2024 à 17h13min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	6 février 2024 à 17h13min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	6 février 2024 à 17h14min06s	Reçu par le MI le 2024-02-06